

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

17 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Missions de Yapaka» (Article 78 du règlement)	4
2	Questions orales (Article 82 du règlement)	6
2.1	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Centre Arthur Nazé»	6
2.2	Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Office de la naissance et de l'enfance, instance consultative dans les procédures de délivrance de permis d'urbanisme»	7
2.3	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Sucre, une addiction mortifère et un coût en dépenses de santé»	8
2.4	Question de Mme Valérie Delporte à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Types de suivis par l'Office de la naissance et de l'enfance des familles et milieux d'accueil dans les cas de décès de nourrisson»	10
2.5	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Lutte contre l'obésité infantile»	11
2.6	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Postes d'emploi vacants à l'administration générale de la culture»	12
2.7	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Tournée Art et Vie – Quid du moratoire d'un an et quelle politique d'aide à la diffusion souhaitons-nous?»	13
2.8	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mécénat culturel au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	14
2.9	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Centres d'expression et de créativité et fédérations de pratiques artistiques en amateur: du rôle de l'inspection dans le renouvellement des agréments à l'évaluation du décret»	16
2.10	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Pour la parité des femmes et des hommes dans le secteur culturel»	18
3	Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Pérennisation des activités de l'ASBL Flagey» (Article 78 du règlement)	19
4	Questions orales (Article 82 du règlement)	21

4.1	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelles missions de la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA) ASBL»	21
4.2	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Rapport annuel 2018 du Conseil de déontologie journalistique».....	22
4.3	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Nouveau lancement de la plateforme Faky»	23
4.4	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Plateforme Faky de la RTBF»	23
4.5	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Compétence territoriale du Conseil supérieur de l’audiovisuel sur RTL Belgium».....	25
4.6	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Bilan 2018 des télévisions locales».....	27
4.7	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Évolution du cadre décrétoal relatif à la publicité».....	28

5 Ordre des travaux

29

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Missions de Yapaka» (Article 78 du règlement)

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, je souhaite avant tout préciser que si je vous interpelle aujourd’hui, bien que le sujet que je vais aborder ne relève pas de votre compétence exclusive, loin de là, c’est parce que les services administratifs et la conférence des présidents ont considéré que cette question pouvait vous être adressée. Je compte cependant aussi interroger vos collègues à ce sujet.

Pour rappel, Yapaka est un programme transversal de prévention de la maltraitance lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2006. S’il produit de nombreux outils de prévention intéressants tels que la campagne «Jeu t’aime», il a aussi été la source, ces dernières années, de prises de position publiques qui font l’objet de débats polémiques dont le dernier rapport du Délégué général aux droits de l’enfant (DGDE) se fait l’écho. Je suis d’ailleurs d’accord avec le contenu de ce rapport.

En mai dernier, deux capsules vidéo ont été diffusées au sujet des maltraitances exercées par des mères d’enfants autistes. Ces capsules ont suscité l’indignation de nombreux parents d’enfants autistes, pères et mères, lesquels m’ont personnellement contactée; ces parents, particulièrement les femmes, jugent qu’ils sont stigmatisés par ces vidéos.

En outre, les professionnels du secteur du handicap estiment que les théories relatives au syndrome autistique qui y sont présentées véhiculent un message obsolète et dangereux. Je les rejoins dans leur analyse, singulièrement lorsque Yapaka affirme que les mères d’enfants autistes auraient tendance à se surinvestir et à nier le handicap de leur enfant, l’empêchant ainsi de se développer. Ce discours est inaudible pour les parents d’enfants autistes ainsi que pour les associations féministes, qui considèrent que ces messages sont contraires aux droits des femmes et occultent totalement la place des pères.

Un autre sujet attire notre attention: celui des violences conjugales. Madame la Ministre, étant donné que les droits des femmes font partie de vos compétences, cette question devrait vous intéresser également. Une prise de position de Yapaka sur le syndrome d’aliénation parentale a fait couler beaucoup d’encre en juin 2018. Selon Yapaka, ce syndrome se définit par la création d’un rapport de domination et par la soumission de l’enfant au parent victime de violence conjugale. Or, ce concept est largement remis en question par les scientifiques et les associations, qui y voient une manière de discréditer la parole des femmes victimes de violence, leur statut de victime étant nié par cette notion.

Enfin, le message véhiculé par Yapaka au sujet des violences ordinaires «éducatives» fait également l’objet d’articles de presse depuis de nombreuses années; encore récemment, en novembre 2019, la revue «*Téléoustique*» publiait un article à ce sujet. La fessée, par exemple, figure très souvent dans les titres des journaux. En outre, une page entière du site internet de Yapaka y est consacrée. J’invite d’ailleurs tous les membres de cette commission à la consulter. Ainsi, cette page montre une image particulièrement confondante qui associe l’interdiction de la fessée à une situation où des parents subissent une fessée, une comparaison aussi insensée qu’inconvenante.

Sur ce site, l’ensemble des documents qui se réfèrent à ces violences sont des plaidoyers contre la législation. L’un d’entre eux, par exemple, indique que l’ajout d’une loi spécifique à ce sujet reviendrait à dire aux parents que l’État sévira s’ils ne se comportent pas correctement. Cette analogie ne repose sur aucun fondement. En effet, outre de nombreuses études internationales, les recommandations du Comité des Nations unies pour les droits de l’enfant à la Belgique et le rapport du DGDE encouragent l’introduction d’un article interdisant les violences ordinaires «éducatives» dans le Code civil ainsi qu’une modification des décrets en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d’interdire explicitement ces violences dans les différents lieux de vie des enfants: écoles, crèches, services d’aide à la jeunesse, etc. La violence comme moyen d’éducation, qu’elle soit psychologique, émotionnelle, verbale ou sous forme de châtiments corporels, ne peut en aucun cas être considérée comme un outil éducatif. Les conséquences délétères sur la confiance en soi et l’estime de soi de l’enfant peuvent être importantes. La Déclaration de politique communautaire (DPC) va d’ailleurs dans le même sens.

Les prises de position du programme Yapaka semblent aussi accorder une très large place à une certaine branche de la psychanalyse comme unique grille de lecture de la maltraitance ou de l’autisme. Ainsi, elles prennent peu en compte les apports des autres disciplines ou des recherches récentes, comme dans le domaine des neurosciences, pour comprendre les problèmes que ce programme est

censé aborder.

Ce point a déjà été souligné par de nombreuses associations, ce qui, à force, m'amène à croire que ce service est dysfonctionnel.

Madame la Ministre, étant donné les controverses de ces dernières années, envisagez-vous de redéfinir les missions, les modes de travail et les processus de diffusion des prises de position de Yapaka? Une des missions principales de ce programme vise le soutien à la parentalité, c'est-à-dire l'accompagnement et l'aide apportée aux parents dans l'éducation de leurs enfants. Or, force est de constater que certains messages véhiculés par Yapaka remettent en question les compétences parentales alors qu'elles sont déjà fragilisées.

À la suite de l'épisode des capsules vidéo portant sur la maltraitance des enfants autistes, plusieurs associations ont rencontré les précédentes ministres de la Jeunesse et de l'Enfance. Ces associations ont alors exprimé leur volonté, que je partage, de voir la création d'un comité de relecture des productions de Yapaka, indépendant du comité de projet actuel et dans lequel les associations seraient parties prenantes. Qu'en est-il de ce comité de relecture? Existe-t-il? Si oui, s'est-il déjà réuni? De quelles associations est-il composé?

Par ailleurs, Yapaka s'oppose publiquement à une modification du Code civil concernant les violences ordinaires «éducatives». Cette position n'est pas du tout en phase avec les prises de position des États européens sur la question de la fessée. La DPC va également dans le sens contraire, puisque le gouvernement s'y engage à protéger les enfants en danger et à lutter contre la violence à leur égard, notamment en légiférant sur les châtiments corporels. Vos compétences incluant les droits de l'enfant, vous semble-t-il opportun de légiférer sur les violences éducatives ordinaires dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Une telle démarche est-elle à l'ordre du jour?

Des campagnes de sensibilisation contre les violences éducatives intrafamiliales sont-elles envisagées dans un avenir proche? Une évaluation de l'impact de ces campagnes est-elle prévue? Des outils de sensibilisation et de conseil pour une éducation exempte de violence éducative sont-ils disponibles? Comment seront-ils diffusés? La page consacrée à la fessée sur le site de Yapaka, hébergé par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne devrait-elle pas être revue en tenant compte des autres points de vue sur la question? Enfin, un renforcement des services de soutien aux enfants et aux parents complémentaire aux missions de Yapaka figure-t-il à l'ordre du jour?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, les questions que vous soulevez sont extrêmement importantes. Cependant, une partie des réponses relève des compétences de la ministre Glatigny et non des miennes. Suivant

notre décision commune, depuis notre entrée en fonction, de travailler de manière décloisonnée, j'ai pris contact avec elle. Elle aura donc accès aux réponses que je vous formulerai ce jour, ce qui lui permettra éventuellement de les compléter. Dans ce contexte, bien que je partage vos préoccupations, il ne m'appartient pas de vous répondre par rapport à ce qui relève de la définition des missions et du mode de travail de Yapaka, puisque ces compétences dépendent de ma collègue. Néanmoins, je n'éluderai évidemment pas le reste de vos questions.

Puisque vous évoquez les violences éducatives ordinaires et m'interrogez sur l'opportunité de légiférer à ce sujet dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je profite de votre question pour vous informer de ma ferme intention, en tant que ministre coordinatrice de la politique du gouvernement relative à la réalisation des droits de l'enfant, de faire adopter une législation explicite transversale à l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette loi visera à interdire les châtiments corporels dans tous les lieux éducatifs: milieux d'accueil, écoles, institutions de l'aide à la jeunesse, organisations de jeunesse, maisons de jeunes, institutions sportives, etc. À travers la DPC, le gouvernement s'engage clairement dans cette direction. Il me revient donc de porter ce sujet à l'attention du gouvernement en vue de faire adopter cette législation. À cette fin, je compte m'appuyer sur les observations finales du Comité des droits de l'enfant, qui ont été publiées en février 2019 et qui invitent la Belgique à «interdire expressément dans la loi les châtiments corporels, aussi légers soient-ils, à la maison et dans les structures de protection de remplacement, dans l'ensemble du pays», ainsi qu'à «promouvoir des formes positives, non violentes et participatives de discipline et d'éducation des enfants, y compris au moyen de programmes et de campagnes de sensibilisation à l'intention des enfants, des parents et des professionnels de l'enfance».

Ce plan de sensibilisation est indispensable et fera davantage évoluer les pratiques qu'une simple interdiction.

Ces recommandations ont été largement relayées par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ainsi que par de nombreux autres intervenants. C'est d'ailleurs ce qui a mené à l'inscription de cet engagement dans la DPC, laquelle motive à son tour ma volonté de mettre ces recommandations en pratique.

L'inscription d'une interdiction expresse des châtiments corporels dans le Code civil relève, quant à elle, de l'État fédéral. Toutefois, en tant que ministre responsable de la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant, dont est inspiré un chapitre entier de notre feuille de route, je ne manquerai pas de faire part de cette préoccupation au futur gouvernement fédéral.

Comme je vous l'ai dit, Mme la ministre Glatigny pourra certainement vous apporter des réponses complémentaires.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, je savais d'avance que votre réponse serait incomplète, et je ne manquerai pas d'interroger également Mme la ministre Glatigny.

Je suis très satisfaite par deux aspects de votre réponse en particulier, à commencer par votre engagement parfaitement clair en vue de faire adopter une législation explicite et transversale sur l'interdiction de tout châtiment corporel, dans toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un projet aussi important que positif pour lequel vous avez tout mon soutien. Bien entendu, votre capacité d'action est limitée par le fait que la modification du Code civil est une compétence fédérale, mais votre action auprès du futur gouvernement sera déjà une bonne chose. Il est extrêmement important de vous entendre sur ce sujet. Une loi ne changera rien concrètement, mais elle aura une valeur symbolique. Or, nous avons la responsabilité collective de faire figurer les bons symboles aux bons endroits. La violence n'est jamais éducative, un point c'est tout.

Vous avez également insisté sur la sensibilisation, et c'est bien cette méthode qui nous permettra de faire évoluer les pratiques, notamment celles des parents, des familles et des professionnels. Je partage également vos positions, en tant que ministre de l'Enfance, vis-à-vis de l'objectif d'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, les missions et le pilotage de ce programme transversal me posent encore grandement question. Je me tournerai donc vers la ministre Glatigny pour aborder ce sujet.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Centre Arthur Nazé»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le Centre intercommunal de santé Arthur Nazé accueille depuis les années 1960 les enfants des communes de Quaregnon, Colfontaine et Hensies pour leur visite médicale. En raison de la vétusté du bâtiment qu'il occupe et à la suite d'un rapport technique fort critique de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), ces visites médicales ont cessé. Il y a

quelques semaines, l'ONE a suspendu les subventions accordées à l'intercommunale, qui s'élevaient à environ 150 000 euros. Son agrément pourrait également lui être retiré à terme.

Nous pouvons cependant espérer une issue positive, car, selon le bourgmestre de Quaregnon, le Centre intercommunal de santé Arthur Nazé pourrait fusionner avec le Centre intercommunal de santé des cantons de Mons. Les visites médicales devraient aussi reprendre pour les enfants de Quaregnon, Colfontaine et Hensies dépendant du centre Arthur Nazé.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous dresser un historique du dossier? Quelles sont les dernières avancées dans ce dossier? Que pensez-vous de cette fusion éventuelle? Est-ce la solution pour sauver ce centre intercommunal de santé ou d'autres pistes existent-elles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Votre question porte sur le suivi préventif de la santé en milieu scolaire pour les enfants des communes de Quaregnon, Colfontaine et Hensies. Les bilans de santé effectués par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont très importants pour lutter contre les inégalités sociales de santé, particulièrement dans les communes où de nombreuses familles sont précarisées. Ces bilans gratuits constituent parfois le seul contact des enfants avec des professionnels de la santé. Cela en dit long sur leur importance.

La situation du Centre intercommunal de santé Arthur Nazé est préoccupante. L'ONE en a inspecté les locaux le 19 mars dernier à la suite de plaintes émanant d'un parent d'élève et d'un médecin ayant travaillé pour le centre. L'ONE a conclu à la non-conformité des locaux en raison de leur vétusté et de leur dégradation. À la suite de cette visite, le rapport d'inspection a été communiqué à l'intercommunale, qui a été mise en demeure de remettre les locaux en état.

Le 19 avril 2019, l'ONE a reçu un courrier de l'administration communale de Quaregnon indiquant qu'elle sollicitait l'aide de son centre public d'action sociale (CPAS) pour bénéficier de locaux plus adéquats. Le 8 mai, la commune a communiqué à l'ONE la convention permettant l'utilisation des locaux du centre de santé du CPAS, au seul bénéfice des élèves des écoles communales de Quaregnon. Aucune solution n'a été avancée pour les locaux du Centre intercommunal de santé Arthur Nazé ni pour l'hébergement des activités des services de PSE en faveur des élèves des autres écoles concernées, à savoir celles de Colfontaine et Hensies.

Face à l'absence de solution pour l'ensemble de l'activité du service PSE, l'ONE a alors notifié, en date du 30 septembre, la suspension provisoire des subventions. Le 14 octobre, l'intercommunale, sous la signature des bourgmestres de Colfontaine

et de Quaregnon, a signifié à l'ONE qu'elle souhaitait mettre tout en œuvre pour assurer la poursuite des activités du centre PSE soit dans le bâtiment actuel, soit en d'autres lieux dans le respect du prescrit qui lui a été signifié le 8 avril 2019 et imposé pour garantir le bon fonctionnement d'un service PSE. Depuis, l'ONE n'a plus reçu aucune information sur l'avancement de cette piste de solution.

Un possible rapprochement avec le Centre intercommunal de santé des cantons de Mons a effectivement été rapporté par la presse. Cependant, à ce stade, aucune information officielle en ce sens n'a été communiquée à l'ONE. Il m'importe que des pistes de solution soient dégagées rapidement. Je demanderai à l'ONE de redoubler d'attention afin de trouver au plus vite une issue favorable à cette situation problématique. Nous savons combien il est important que les enfants, particulièrement ceux issus de milieux précarisés, puissent bénéficier d'un suivi de santé.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Les bilans de santé sont effectivement essentiels, surtout dans les communes les plus précarisées, comme le sont Quaregnon et Colfontaine. Une solution doit absolument être trouvée. J'ai également interrogé votre collègue Pierre-Yves Dermagne, ministre wallon des Pouvoirs locaux, sur la problématique de la non-contribution de certaines communes au Centre intercommunal de santé des cantons de Mons. Quatre communes bénéficient des services de ce centre sans y contribuer financièrement. J'espère qu'une réunion de conciliation sera organisée pour permettre de régler le problème. J'insisterai également auprès des présidents des deux intercommunales afin qu'ils répondent officiellement à l'ONE et à votre cabinet et que la fusion entre les deux centres de santé devienne effective. Les bilans de santé sont impératifs pour les enfants de ces communes.

2.2 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Office de la naissance et de l'enfance, instance consultative dans les procédures de délivrance de permis d'urbanisme»

Mme Françoise Mathieux (MR). – En Wallonie comme à Bruxelles, il manque de nombreuses places dans les crèches; deux familles sur trois éprouvent des difficultés à en trouver une. Cette recherche doit d'ailleurs se faire avant la naissance.

La construction de crèches supplémentaires et la réaffectation de bâtiments en maisons d'accueil aideraient à résoudre ce problème. À cette fin, les propriétaires et les exploitants rédigent une demande de permis d'urbanisme qui sera instruite par

les communes. Dans cette démarche, les communes consultent certaines instances consultatives telles que les services de pompier ou la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles (CRMSF).

Lors de cette procédure, il serait pertinent que l'instance communale consulte, d'office et en amont de la procédure, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin que ce dernier rende un avis favorable ou non que devra respecter le propriétaire ou l'exploitant. Le fait d'intégrer l'avis de l'ONE au sein de l'autorisation communale permettrait, en amont, de respecter l'ensemble des obligations imposées aux milieux d'accueil comme le Code de qualité de l'accueil.

Madame la Ministre, serait-il possible de collaborer avec les Régions afin de rendre cet avis obligatoire pour la délivrance de permis portant sur la construction ou la modification des maisons d'enfants et de crèches?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Lorsque la construction ou la transformation d'un milieu d'accueil de la petite enfance (MILAC) est envisagée, les pouvoirs organisateurs sont invités à travailler les plans et les aménagements en collaboration avec les agents de l'ONE. Ce dernier a notamment pour mission d'assurer un accompagnement en aide et en conseils. Malheureusement, certains promoteurs ne prennent pas la peine de le consulter et réalisent des aménagements inadéquats pour l'accueil des tout-petits, ou insuffisants pour satisfaire à leurs besoins. Au terme de l'examen de la demande d'autorisation, l'ONE peut y voir un motif de refus.

Le choix d'infrastructures adaptées à l'accueil des tout-petits nécessite une analyse tenant compte de multiples facteurs qui ne se limitent pas au seul niveau urbanistique. L'ONE pourrait ainsi être consulté sur le bien-fondé d'implanter un MILAC dans l'environnement choisi; je tiens toutefois à souligner que l'infrastructure n'est pas l'unique critère de qualité. Par ailleurs, l'Office n'est pas habilité à donner un avis sur des règles d'urbanisme qui ne relèvent pas de ses compétences.

Comme vous le soulignez, Madame la Députée, il importe que l'ONE soit associé dès la genèse du projet afin que l'infrastructure réponde aux exigences d'un MILAC autorisé par l'ONE et garantisse le bien-être et l'accueil de qualité des enfants. L'Office doit cependant rester dans son champ de compétence et ne pas intervenir dans les avis urbanistiques des communes. À partir du 1^{er} janvier 2020, de nouvelles règles entreront en application. Elles prévoient notamment un processus préparatoire à suivre pour ouvrir un MILAC. Son principal objectif est de disposer d'une vision intégrale des démarches à entreprendre pour obtenir une autorisation et répondre aux attentes imposées.

Outre l'accompagnement par un agent de

l'ONE, quatre modules thématiques sont prévus. Le premier est centré sur les infrastructures et la faisabilité du projet. De cette manière, les éléments essentiels comme la conformité urbanistique ou l'adéquation des infrastructures aux exigences de l'ONE seront abordés au plus tôt, pour ne pas mûrir des projets dans des locaux inadaptés. Ces nouvelles dispositions devraient améliorer significativement le suivi des dossiers tout en évitant, dans le futur, les refus d'autorisation par l'ONE pour des motifs liés à l'infrastructure.

Mme Françoise Mathieux (MR). – J'ai hâte d'être en 2020 et que cette étude préalable soit réalisée. Il faut à la fois tenir compte du bâtiment lui-même, mais également d'éléments périphériques comme les parkings, l'acoustique ou encore les nuisances sonores auxquelles les enfants pourraient être soumis durant leur séjour en crèche.

2.3 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Sucre, une addiction mortifère et un coût en dépenses de santé»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Un enfant âgé de sept ans en 2019 a déjà consommé plus de sucre que son grand-père âgé de nonante ans durant toute sa vie. 80 % des produits que l'on peut trouver dans les supermarchés contiennent du sucre ajouté par le fabricant ou le cuisinier au cours du procédé industriel. Celui-ci se retrouve également dans de nombreux produits salés.

La présence de sucres occultes et la consommation excessive de sucre ont des conséquences délétères sur la santé. De nombreuses données probantes indiquent en effet que cette consommation est associée à des problèmes tels que le diabète, le manque de concentration, l'obésité, le cancer, les caries dentaires, l'hypercholestérolémie ou encore les maladies chroniques. Cette liste n'est pas exhaustive. Le sucre est addictif. À l'instar des drogues, il active dans notre cerveau le circuit de la dopamine, également appelée «hormone du plaisir», qui nous incite à répéter l'expérience.

Les produits riches en sucre tendent également à être peu nutritifs et à haute teneur en calories. Dans le contexte actuel où près de 50 % de notre population est en surpoids et près de 16 % souffre d'obésité, il devient urgent d'adopter des mesures appropriées.

Selon l'institut belge de santé Sciensano, plus de 90 % de la population consomme plus de boissons sucrées que le maximum toléré. Or, ces boissons constituent a priori la première source de sucres ajoutés dans l'alimentation. Limiter l'apport en sucre sous forme de boissons devrait faire partie des actions prioritaires.

Le sucre est vraisemblablement devenu l'un des problèmes de santé publique les plus préoccupants à l'échelle mondiale. Selon les estimations, 1 à 2 % du produit intérieur brut (PIB) mondial est dépensé pour atténuer les coûts sanitaires occasionnés par les mauvais régimes alimentaires. Bien qu'il ne soit pas le seul incriminé, le sucre fait très souvent partie intégrante de ceux-ci.

Afin d'alléger ce fardeau et de lutter contre la présence des sucres cachés dans les produits alimentaires, il est impératif de développer des politiques et des réglementations visant à diminuer la consommation de sucre et à augmenter la transparence concernant les ingrédients.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit la promotion d'une alimentation saine, locale et bio, notamment dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Madame la Ministre, outre vos compétences pour les matières liées à la santé, vous disposez également de leviers d'action pour la promotion de la santé à l'école (PSE).

Dans sa réponse à l'un de mes collègues DéFI au Parlement bruxellois, le ministre Alain Maron indiquait que: «L'omniprésence des sucres dans la publicité pose évidemment question. D'une part, nous disposons d'espaces publicitaires gratuits pour promouvoir les attitudes saines dans les médias publics. D'autre part, ces mêmes médias diffusent des publicités promouvant ces produits dont nous tentons de réduire la consommation. Il y a donc un problème à cet égard. Avec ma collègue, la ministre de la Santé et des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous envisageons d'interpeller la RTBF à ce sujet et de voir dans quelle mesure ce dossier peut avancer au niveau des médias publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Par ailleurs, la consommation de sucre diminue le rendement professionnel, car elle entraîne une hypoglycémie néfaste à la concentration, rend de surcroît désagréable et empêche d'avancer. Ceci pose aussi la question de notre exemplarité, que ce soit au niveau des administrations, du Parlement ou des cabinets ministériels.

Madame la Ministre, considérez-vous également que la consommation de sucre et la présence de sucres cachés dans quantité de produits alimentaires industriels constituent une question de santé publique particulièrement préoccupante? Le cas échéant, que pensez-vous de la proposition visant à sensibiliser le personnel des structures scolaires et de petite enfance sur les risques inhérents à la consommation de sucre et à la présence trop élevée de sucres cachés dans les produits alimentaires? Comment réduire la consommation de sucres cachés par les enfants dans ces mêmes structures?

Quelle est votre position à propos de la présence de distributeurs de sodas dans les écoles? Avez-vous lancé des actions conjointes avec vos collègues ministres de la Santé dans les autres entités fédérées et/ou au gouvernement fédéral? Avez-vous déjà interpellé la RTBF au sujet du paradoxe

mis en lumière par votre collègue Alain Maron, à savoir la mise à disposition d'espaces publicitaires dans les médias publics visant à promouvoir les attitudes saines d'une part, et la diffusion, par ces mêmes médias, de publicités vantant les qualités de produits dont on tente précisément de réduire la consommation d'autre part? Enfin, à l'instar de la «tournée minérale», que pensez-vous d'une action telle que le «mois sans sucre ajouté» afin de sensibiliser les publics cibles à la présence de sucres cachés dans tous les aliments?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La consommation excessive de sucre et la présence de sucres cachés dans de nombreux aliments constituent effectivement une problématique de santé publique. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dénonce d'ailleurs la présence de sucre dans de nombreux produits vendus en Europe, y compris dans des produits destinés aux nourrissons et aux jeunes enfants.

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sensibilise régulièrement les familles et les professionnels à l'importance de proposer aux enfants, dès le plus jeune âge, des aliments aux saveurs variées, afin d'éviter l'accoutumance au goût sucré. Il encourage la promotion de l'eau et d'une alimentation saine auprès des familles et de tous les professionnels qui travaillent avec des enfants, dans le but de faire de l'option saine la plus facile. C'est d'ailleurs ce que recommande la Commission européenne dans son rapport de lutte contre le surpoids infantile.

L'ONE a également élaboré de nombreux outils qui sont disponibles sur son site internet. Des formations continues sur l'alimentation saine et la prévention de l'obésité infantile sont proposées aux professionnels de terrain effectuant des consultations et aux services de PSE. Concernant les actions conjointes avec les autres niveaux de pouvoir, l'ONE cofinance actuellement, avec la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF), le site www.mangerbouger.be. Il a aussi participé au programme «fruits, légumes et lait à l'école», cofinancé par l'Union européenne et les Régions.

Durant cette législature, il m'importera de travailler en étroite collaboration avec mes collègues Barbara Trachte et Christie Morreale, qui sont chargées de la Promotion de la santé à Bruxelles et en Wallonie. D'ici quelques mois, je pourrai vous en dire davantage sur les chantiers que nous comptons mener à bien ensemble.

Au niveau de l'État fédéral, les travaux de la Conférence interministérielle de la Santé publique reprendront dès que le gouvernement fédéral aura été formé. Il sera important de prioriser les actions conjointes liées à la promotion d'une alimentation saine, car il s'agit d'une problématique transversale faisant intervenir différents niveaux de pouvoir.

Nous n'avons pas encore pu nous pencher de manière spécifique sur le paradoxe mis en lumière par mon collègue Alain Maron, mais je le rejoins. La diffusion par les médias publics de publicités vantant des produits dont nous tentons de réduire la consommation au travers de campagnes de promotion des attitudes saines pose question. Par ailleurs, dans les écoles, le combat en faveur d'un changement des attitudes de consommation n'est pas toujours évident à mener. Mais à l'impossible, nul n'est tenu.

De nombreuses écoles primaires, mais aussi secondaires, ont fait le pas de choisir des alternatives aux sodas ou aux distributeurs de produits sucrés. On remarque d'ailleurs que, petit à petit, bon nombre de cantines scolaires améliorent la qualité des produits proposés le midi. Mais tout cela relève de la compétence de Caroline Désir. N'hésitez donc pas à lui poser plus de questions sur le sujet.

Vous m'interrogez sur l'idée de réaliser une action telle que le «mois sans sucres ajoutés», en suivant le modèle de la «tournée minérale». Il faut savoir que la consommation de sucre n'est pas exclusivement problématique quand on parle de mauvaises habitudes alimentaires. La plupart des maladies non transmissibles, telles que le surpoids, sont multifactorielles. Je suis donc davantage favorable à une sensibilisation et un accompagnement des familles et des professionnels, afin de leur faire adopter progressivement des comportements alimentaires sains, s'inscrivant dans la durée et privilégiant, entre autres, les circuits courts et l'alimentation bio.

Avec la réouverture de certains chantiers de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), décidée il y a quelques jours, nous allons faire en sorte de répondre à la question de la transition écologique, particulièrement pour les milieux d'accueil et eu égard à l'environnement sain et l'alimentation. Jusqu'à présent, cela n'avait pas été abordé dans la réforme. Nous allons donc procéder à un travail de fond dans les mois à venir afin d'améliorer la réforme.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, je constate que vous partagez l'essentiel de mes préoccupations. Je connaissais la plupart des actions que vous avez énumérées. La formation continuée est certainement la plus efficace, car elle donne au personnel les moyens pour actionner des leviers. Les sites internet ou autres actions théoriques sont intéressants certes, mais ils nécessitent une démarche positive, alors que la formation continuée agit directement sur la sensibilisation du personnel.

J'entends également votre souhait de travailler en étroite collaboration avec Barbara Trachte et Christie Morreale. C'est une excellente initiative. Le travail avec le niveau fédéral est remis à plus tard. Durant la précédente législature, la CIM de la Santé publique a été peu fructueuse. Espérons qu'elle soit plus efficace à l'avenir, notamment sur

les questions liées à l'alcool. Vous avez déclaré ne pas vouloir promouvoir une journée ou un mois sans sucre ajouté, car le sucre n'est pas seul responsable en termes de mauvaises habitudes alimentaires. L'alcool non plus n'est pas le seul facteur et l'on préconise pourtant la «tournee minérale». Ce type d'action symbolique est à la mode! En outre, elle permet de toucher un large public qui *a priori* ne serait pas sensibilisé à ce problème de santé publique.

Enfin, durant la législature précédente, j'ai fait partie du groupe de travail créé par Christos Doukeridis pour développer des cantines scolaires plus saines. Le processus est vertueux et la démarche est en cours. Il y a eu quelques tentatives de prohiber les sodas et boissons sucrées dans les écoles, mais des réticences sont apparues étant donné qu'ils représentent une petite source de financement, dans le cadre d'une fête d'école par exemple. Toutefois cet enjeu de santé publique exige que nous adoptions une posture plus drastique.

(Mme Sabine Roberty, vice-présidente, prend la présidence)

2.4 Question de Mme Valérie Delporte à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Types de suivis par l'Office de la naissance et de l'enfance des familles et milieux d'accueil dans les cas de décès de nourrisson»

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Un drame épouvantable s'est déroulé à Gembloux voici quelques semaines. Un bébé est décédé de mort subite chez sa gardienne ONE. Selon les statistiques de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), de tels drames surviennent une fois par an. Il va sans dire que ce décès, non seulement touche les parents de manière insoutenable, mais a également un énorme impact émotionnel sur l'accueillante d'enfants et sur les familles des autres enfants dont elle s'occupe.

L'ONE est directement intervenu par le biais d'une visite de deux agents-conseils au domicile de la gardienne. D'après les informations en ma possession, cette visite s'est apparemment limitée aux vérifications du bon respect des règles et directives de l'ONE quant aux formalités administratives et aux normes d'accueil. Si tel est bien le cas, je suis consternée d'apprendre qu'aucun autre type de suivi n'a été offert dans l'immédiat, à commencer par la proposition d'un suivi psychologique – ou d'un relais vers des praticiens spécialisés – aux parents du bébé, à l'accueillante et même aux autres parents liés à ce milieu d'accueil.

Dans le même ordre d'idées, la demande de rencontre exprimée par les autres parents qui souhaitaient être «rassurés» est restée sans suite. Enfin, la coordinatrice locale de l'ONE n'a pas été avertie du décès ni de la visite de terrain des agents.

Madame la Ministre, sachant que l'on constate un décès de mort subite du nourrisson par an dans un milieu encadré, il semble important que l'ONE puisse gérer le plus humainement possible ce type de circonstance douloureuse. Au-delà du fait dramatique particulier, quelle est la procédure habituelle suivie par l'ONE à l'égard des milieux d'accueil et des familles endeuillées? L'accompagnement psychoaffectif des familles qui traversent un tel drame ne fait-il pas partie des missions de l'ONE? Quels points d'attention pourriez-vous transmettre à l'ONE pour améliorer la prise en charge des personnes concernées par des drames de cette nature?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, j'ai appris cette terrible nouvelle. Même s'il est difficile de trouver les mots justes pour tenter d'apporter un peu de soulagement dans une telle épreuve, je tiens d'abord, avec beaucoup d'humilité, à présenter mes plus sincères condoléances à la famille et aux proches de cette petite fille, mais aussi aux professionnels qui l'ont accompagnée dans ses premiers mois.

Dans une situation aussi dramatique, il est difficile de se livrer à une analyse froide et rationnelle. Or, on me demande aujourd'hui d'expliquer la procédure appliquée dans un tel cas. Un accompagnement psychoaffectif, tant de la famille concernée que des personnes du milieu d'accueil, est indispensable. L'intervention de l'ONE s'avère nécessaire afin d'évaluer la situation, mais aussi les suites utiles à y donner au bénéfice de toutes et tous, à savoir les parents, la famille, les autres enfants accueillis, leur famille, mais aussi les professionnels de l'enfance directement concernés.

La procédure prévoit une visite sur site de l'agent de l'ONE titulaire du secteur, souvent accompagné d'un second agent. Une telle situation n'est pas évidente pour ces agents, sur le plan humain. La visite, effectuée dans les plus brefs délais afin d'objectiver les faits, doit se faire avec toute l'empathie et l'écoute nécessaires. Le rapport qui en découle permet d'évaluer si le maintien de l'autorisation et la qualité de l'accueil doivent être remis en question. Cela fait partie des devoirs de l'ONE dans ces moments dramatiques. Les suivis sont réalisés à la demande des responsables hiérarchiques des agents concernés et l'avis de la gestionnaire de crise est également sollicité. Dans un contexte émotionnel aussi fort, il est donc primordial que les professionnels de l'ONE soient bien outillés.

Par ailleurs, le conseiller médical pédiatre de la subrégion est directement informé de la situation afin d'assurer les contacts avec les différents intervenants médicaux qui ont pris en charge l'enfant et la famille. L'accompagnement de la famille est habituellement proposé par une équipe spécialisée dans l'intervention de crise et non par l'ONE. Il s'agit, par exemple, d'un service d'aide aux victimes ou du psychologue de l'équipe hospitalière. L'opportunité d'un suivi des autres familles fréquentant le milieu d'accueil est également étudiée. Les interventions sont réalisées en fonction du contexte.

Il peut s'agir d'un contact téléphonique sur demande, d'une réunion de parents avec des intervenants de l'ONE, comme l'agent, le coordinateur subrégional ou encore le conseiller médical pédiatre. Une aide psychologique peut également être proposée au milieu d'accueil concerné. Lorsque des événements graves surviennent en milieu d'accueil, l'ONE est tenu d'accompagner ce dernier et d'orienter les personnes impliquées vers des services spécialisés dans le suivi de situations de crise.

Ces situations sont très délicates et s'accompagnent, on le comprend aisément, d'une lourde charge émotionnelle. C'est pourquoi les choses ne se passent pas toujours de manière optimale et certaines actions de l'ONE sont parfois perçues comme inadéquates, car personne, pas même des professionnels, n'est réellement préparé à vivre des circonstances aussi dramatiques. Si l'action de l'ONE est effectivement mal perçue par des proches ou des professionnels, il convient alors à tout le moins d'améliorer les procédures existantes, qui doivent tenir compte d'un contexte spécifique.

L'engagement récent d'une gestionnaire de crise à l'ONE, dont le travail visera notamment à coordonner les interventions et à les rendre plus efficaces, permettra de clarifier les procédures et de mieux répondre à l'ensemble des besoins engendrés par ces situations difficiles. Afin d'améliorer ce mode d'intervention complexe, un débriefing systématique des situations est par ailleurs envisagé avec les agents de l'ONE.

Ces circonstances sont toujours difficiles à vivre pour les proches, qu'ils soient de la famille ou du milieu professionnel qui a encadré le nourrisson. Notre devoir est donc de continuer à améliorer les procédures existantes et le travail des professionnels qui les appliquent dans la pratique.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Lorsqu'on perd un enfant, le traumatisme est immense. Le monde s'écroule pour le parent comme pour la gardienne. Même les agents de l'ONE vivent une épreuve émotionnelle intense. Il est vrai que la perception du drame peut parfois être altérée, raison supplémentaire pour se montrer encore plus attentifs et précautionneux vis-à-vis des milieux d'accueil et des parents. Je suis en tout cas rassurée d'apprendre l'intervention d'une gestionnaire de

crise chargée de l'application des procédures prévues par l'ONE. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'attention que vous portez à cette problématique.

(Mme Valérie Delporte, présidente, reprend la présidence)

2.5 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Lutte contre l'obésité infantile»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – L'excès pondéral et l'obésité constituent des problèmes de santé publique à l'échelle mondiale. La situation en Belgique est également préoccupante. En effet, 7 % des enfants belges souffrent d'obésité et 20 % sont en surpoids. Une série de mesures ont été prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour encourager les initiatives concrètes d'éducation à l'alimentation ainsi que pour favoriser l'usage d'aliments locaux et sains par les milieux d'accueil de la petite enfance. Un appel à projets a été lancé pour la distribution de repas gratuits dans les écoles maternelles.

La santé publique est toutefois une matière transversale et des mesures doivent donc également être prises en concertation avec les autres niveaux de pouvoir. Madame la Ministre, quelles sont vos priorités en termes de lutte contre l'obésité infantile à Bruxelles et en Wallonie? Cette problématique fait-elle l'objet d'une discussion au sein d'un groupe de travail de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique? Comment l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et les services de promotion de la santé à l'école (SPSE) travaillent-ils avec les enfants et les adolescents pour leur apprendre à manger plus sainement?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'obésité infantile est une problématique très préoccupante qui amène de nombreux problèmes de santé chroniques et sévères. Par ailleurs, les inégalités sociales de santé induisent un facteur de risque important de l'obésité. La prévention du surpoids fait partie intégrante du travail quotidien d'accompagnement des enfants et de leurs familles par les médecins et travailleurs médico-sociaux des consultations pour enfants.

La prévention de l'excès de poids implique de dépister les facteurs de risque de surpoids, avec notamment le suivi de l'évolution de l'indice de masse corporelle chez les tout-petits. L'ONE en a fait une priorité et répond ainsi aux deux premières recommandations du plan d'action de lutte (2014-2020) contre l'obésité infantile de l'Union européenne – soutenir un début sain dans la vie; informer et donner des compétences aux familles.

Tous les lieux de vie fréquentés par les enfants doivent assurer des conditions de vie saine en misant notamment sur l'alimentation et l'activité physique. En outre, la promotion des attitudes saines et le dépistage du surpoids doivent se poursuivre à l'école. Ces actions se réalisent notamment par les SPSE qui informent les familles lorsque l'enfant est exposé à un risque de surpoids ou en surpoids.

Plus généralement, comme je l'ai évoqué dans la réponse à la question de Mme Maison, l'ONE encourage la consommation de l'eau et d'une alimentation saine auprès des familles ainsi qu'auprès de tous les professionnels des milieux de vie des enfants: les milieux d'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire ou l'école via les SPSE. L'ONE organise aussi des formations continues et met divers outils spécifiques à disposition sur son site internet.

Toutefois, les actions de l'ONE en matière de lutte contre l'obésité ne peuvent être efficaces que si elles s'inscrivent dans un plan global suivant une approche intersectorielle de la santé. Dès que le gouvernement fédéral sera en place, les travaux de la CIM de la Santé publique reprendront.

À notre niveau, des synergies avec les ministres Désir et Daerden vont permettre d'améliorer concrètement la santé des enfants. Par exemple, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de permettre à chacun d'eux de manger un potage gratuit à dix heures et d'amplifier les expériences de repas gratuits et de qualité dans les établissements scolaires. En effet, selon les médecins, l'accumulation d'un potage et d'un repas à midi n'est pas nécessaire, il est préférable d'offrir un potage à dix heures, comme coupe-faim – voire comme substitut au petit-déjeuner pour certains élèves. Je considère qu'il s'agit d'une excellente perspective, car les études montrent que les actions de prévention portant sur l'environnement des individus – et faisant dès lors plutôt appel à la responsabilité collective – contribuent davantage à réduire les inégalités sociales de santé.

De plus, la DPC prévoit aussi de promouvoir une alimentation saine, locale et bio dans les milieux d'accueil de la petite enfance et d'encourager les crèches à y parvenir. Cette question doit clairement figurer parmi les points prioritaires de la réforme des milieux d'accueil. Les crèches doivent s'inscrire dans la transition écologique au nom de la santé des enfants. À cet effet, il est indispensable d'y travailler en concertation avec l'ONE et les différents acteurs du secteur de la petite enfance. De plus en plus de milieux d'accueil se lancent dans des initiatives d'alimentation plus saine, et je m'en réjouis.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, vous m'avez apporté des éléments complémentaires à ceux que vous avez donnés à Mme Maison. Je reste cependant interpellée par la situation actuelle. Il est clair que nous devons travailler de manière transversale et en concertation

au niveau de la CIM de la Santé publique. Cela implique en effet que le niveau fédéral soit opérationnel. Cependant, lorsque j'ai entendu qu'il faut promouvoir l'eau dans les écoles au détriment des sodas, je n'ai pas pu m'empêcher de me souvenir que Mme Arena avait déjà émis cette idée il y a quinze ans. Elle avait proposé de supprimer les distributeurs de sodas, de gaufres et de sucreries dans les écoles. À l'époque, certains pensaient qu'il n'était pas indispensable que les élèves aient une collation, hormis pour ceux qui ne prenaient malheureusement pas de petit-déjeuner pour des raisons socioéconomiques.

Le chantier est encore important. Il est nécessaire de travailler en concertation avec les gouvernements afin de mener une réflexion globale et transversale. En effet, nous ne pouvons pas revenir éternellement sur les mêmes constats, notamment sur l'obésité. Nous connaissons l'importance du sport dans sa prévention et nous savons que les enfants passent beaucoup de temps sur leur tablette. Il s'agit dès lors d'une question transversale qui nécessite un travail important. Je ne doute pas que vous allez vous y atteler.

2.6 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Postes d'emploi vacants à l'administration générale de la culture»

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, plusieurs responsables de services ont quitté ou vont quitter leur poste à l'administration générale de la culture (AGC), pour des raisons de départ à la retraite, de transfert dans des cabinets, de mutation, etc. Il s'agit de postes stratégiques pour la culture dans notre Fédération: théâtre, centres culturels... Pouvez-vous nous préciser si des appels à candidatures ont été lancés au sein de l'administration pour pourvoir au remplacement de ces responsables? Dans la négative, quelle logique a-t-elle été suivie?

Il apparaît que l'organigramme publié sur le site du ministère ne correspond plus à la réalité de terrain, notamment en ce qui concerne les arts de la scène, car certains postes ont été fusionnés et les rôles ont été redéfinis. Quelles instructions ont-elles été données pour un nouvel organigramme?

Enfin, le poste de directeur général adjoint vacant depuis plusieurs mois sera-t-il effectivement attribué à une personne ayant réussi le brevet *ad hoc*?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je vous remercie de vous intéresser aux mouvements de personnel au sein de

l'AGC. Le 10 décembre dernier, j'ai participé à une rencontre et à un dialogue aussi ouvert qu'enthousiasmant avec les différentes directions. Ce fut un moment très riche à bien des égards.

Les pensions, mutations ou détachements font effectivement partie du quotidien de la gestion des ressources humaines d'un ministère, comme de toute autre organisation d'ailleurs. Dans l'attente d'une possibilité de remplacement des agents qui bénéficient de la mobilité ou de leur droit à la pension, l'administration veille à assurer la continuité du service public. La plupart du temps, elle le fait en répartissant entre les autres agents les tâches liées aux postes vacants. Cette façon de procéder a évidemment ses limites en termes de charge de travail.

Vos informations sont exactes: la directrice du service du théâtre partira à la retraite à la fin de cette année. Sa fonction est reprise *ad interim* par une agente revenue d'un détachement jusqu'à ce que le poste soit ouvert aux candidatures, procédure qui prend un certain temps. Malgré qu'il s'agisse d'un département stratégique, la direction des centres culturels ne dispose, par contre, pas d'un poste de direction. La fonction de coordination, précédemment assurée par l'une de mes conseillères, a été confiée à une autre agente de niveau 1 de l'équipe.

L'organigramme de l'administration montre d'autres postes inoccupés. Il en va ainsi du service général de la création artistique et de celui de l'éducation permanente et de la jeunesse, à la suite du départ à la retraite de leur directrice et des directeurs généraux adjoints, en octobre 2018 et en février 2019. Depuis lors, deux directeurs assurent conjointement la coordination du service général de la création artistique et une directrice, celle du service de l'éducation permanente.

Le 12 décembre dernier, le gouvernement a déclaré vacants ces postes, ainsi que ceux des autres directrices générales adjointes ou directeurs généraux adjoints ou et celui de l'administrateur général, et a approuvé leurs lettres de mission. Ces emplois seront à pourvoir dans le respect des règles prévues par l'arrêté «Mandats» du 14 février 2013. À ce propos, le gouvernement a pris, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), des engagements dont il ne m'appartient pas ici de commenter la mise en œuvre. Je vous invite dès lors à vous tourner vers mon collègue, M. Daerden, ministre de la Fonction publique, pour de plus amples informations à ce sujet.

M. Hervé Cornillie (MR). – Comme vous vous en doutez, Madame la Ministre, la question émane de membres du personnel de l'administration. Les changements répondent parfois à un souci d'efficacité; il n'en reste pas moins que certains sont effrayés par le vide laissé par ces mouvements. La crainte de voir perdurer la réorganisation de fait actuelle était bien réelle, mais je me réjouis d'apprendre que de nombreux postes ont récemment été

déclarés vacants et que les procédures de remplacement vont suivre leur cours. Le bon fonctionnement de l'administration sera dès lors garanti.

Cette question était aussi pour moi l'occasion de relayer la demande exprimée par le secteur culturel de disposer d'une gouvernance en phase avec les critères fixés dans la DPC. Votre réponse m'a rassuré, Madame la Ministre.

2.7 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Tournée Art et Vie – Quid du moratoire d'un an et quelle politique d'aide à la diffusion souhaitons-nous?»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Fin 2018, le service de la diffusion de la Fédération Wallonie-Bruxelles a souhaité mener une réforme visant à séparer les opérateurs professionnels et les opérateurs amateurs dans le cadre du système d'aide à la diffusion «Tournées Art et Vie». Il était ainsi envisagé de conserver la gestion des budgets destinés aux professionnels au sein du service diffusion, mais de transférer la gestion des budgets destinés aux arts amateurs au service de la créativité.

Cette décision, manifestement non concertée à l'époque, avait finalement donné lieu à la mise en place d'un moratoire d'un an décrété par votre prédécesseure, afin de permettre de trouver une solution concertée et cohérente. Le changement proposé était en effet loin d'être anodin, tant parce que la réflexion n'avait pas tenu compte de l'état des services chargés d'appliquer les politiques concernées que parce qu'il s'agissait de modifier fondamentalement les politiques d'aide à la diffusion en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le fait de scinder entre professionnels et amateurs les budgets consacrés à la diffusion et le catalogue agréé induisait l'émergence potentielle de deux visions différentes de la diffusion artistique et culturelle.

Le moratoire en question doit prendre fin le 31 décembre 2019. Or, à ce stade, les opérateurs de terrain semblent n'avoir rien prévu pour gérer la suite des événements. Si le moratoire a permis de ne pas foncer tête baissée dans un nouveau système non concerté, son application a été compliquée pour les opérateurs, particulièrement pour les amateurs, notamment en ce qui concerne l'application des quotas et des remboursements.

Le secteur des pratiques artistiques en amateur rappelle qu'il n'est pas demandeur d'une scission des deux enveloppes budgétaires d'aide à la diffusion, dans la mesure où les synergies entre les volets professionnels et amateurs sont enrichissantes pour l'ensemble des opérateurs. D'après eux, la gestion centralisée permet une cohérence et une

densité de l'offre artistique, tout en valorisant la diversité culturelle au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Enfin, ils rappellent également qu'un système centralisé permet de garantir une cohérence des procédures et des traitements, une analyse des développements basée sur des critères équivalents et une gestion administrative et financière cohérente.

Madame la Ministre, le secteur est donc en attente d'une décision rapide de votre part concernant l'avenir du moratoire et des politiques d'aide à la diffusion. Les opérateurs ont besoin d'y voir plus clair, notamment en ce qui concerne la constitution du catalogue «Tournées Art et Vie» pour 2020 et 2021, qui semble encore vide à ce stade.

Avez-vous déjà pris une décision relative à la fin du moratoire? Si oui, laquelle? Votre décision intègre-t-elle bien la question de la reconnaissance des opérateurs intégrant le catalogue? Sinon, quelles suites envisagez-vous de réserver à ce dossier?

Avez-vous des éléments à nous communiquer concernant votre vision de la politique de diffusion artistique et culturelle et la manière dont vous souhaitez la mettre en œuvre?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la question de la diffusion artistique et culturelle est au cœur de la politique que je souhaite mener. J'y tiens particulièrement dans la mesure où la question de la diffusion rejoint celle de l'accessibilité de la culture, qui est un enjeu majeur de la société dans laquelle nous vivons et donc de l'élaboration de nos politiques culturelles.

Mon cabinet a rencontré «Incidences», la Fédération des Centres d'Expression et Créativité et des Pratiques artistiques en amateur, qui nous a alertés. Il me semble important pour ce problème de distinguer entre l'aspect administratif du dispositif de soutien Art et Vie et l'aspect communicationnel lié au catalogue du même nom. Le catalogue, en l'état, n'est pas un outil opérant et n'atteint pas son objectif initial qui était d'être un répertoire de référence sur l'actualité de la création en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une refonte des Tournées Art et Vie est prévue. Je rencontrerai bientôt mon administration à ce sujet et il me semble prématuré d'avancer une solution pour le volet «Amateurs» tant le problème sera à évaluer dans une logique globale, à la fois de la réforme des Tournées Art et Vie et au sein du projet de décret «Diffusion» que je veux porter pendant les prochaines années.

Actuellement, aucune solution pratique n'est activable dans le délai qui est le nôtre. Je propose donc de prolonger le moratoire pour 2020 et je préconise de ne pas organiser les concours permettant d'accéder aux reconnaissances et de prolonger les

reconnaisances actuelles, afin d'éviter la confusion que cela entraînerait dans la réforme qui s'annonce.

La diffusion est et doit rester un outil permettant à tous les citoyens d'avoir accès à toutes les formes de culture, mais elle doit aussi être le moyen permettant à chacun d'exprimer sa parole artistique, sans restriction de genre, de discipline, d'esthétique ou de niveau de professionnalisme. C'est pourquoi ma politique de diffusion se veut transversale à tous les secteurs et à toutes les pratiques.

La mise en œuvre d'une politique d'une telle envergure nécessite un travail précis de concertation et de réflexion commune. L'exemple d'aujourd'hui illustre la diversité du paysage culturel et artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles et, partant, la complexité à faire cohabiter des secteurs aux réalités différentes, mais complémentaires. Il sera nécessaire d'évaluer la pertinence de cette cohabitation et les moyens que l'on souhaite se donner pour sa mise en œuvre.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse sur la solution que vous apportez à très court terme à ces opérateurs en attente qui n'envisageaient pas sereinement la prochaine année. Je suis heureux d'entendre que vous les avez rencontrés et qu'après concertation, la décision de prolonger le moratoire est tombée, ce qui peut les rassurer.

Cette question de la diffusion culturelle est au cœur de votre politique. Votre décision permettra de prendre le temps de la rencontre, de la réflexion et de la concertation pour élaborer une politique répondant aux besoins, notamment sur la base de l'expérience et de l'expertise des opérateurs.

Enfin, je retiens les termes «transversalité et diversité» quand vous parlez de la politique plus globale de diffusion que vous souhaitez faire évoluer. Cette diversité me semble être une force en Belgique, plus singulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles qui compte nombre d'acteurs, d'opérateurs et de disciplines artistiques. Il faut pouvoir renforcer cette diversité et ces complémentarités entre les secteurs. Nous vous soutiendrons dans ces démarches visant à mettre en œuvre une nouvelle politique de diffusion.

2.8 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Mécénat culturel au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, en réponse à ma question orale du 15 octobre dernier, vous m'aviez invité à attendre les résultats de l'enquête de Prométhéa qui collabore beaucoup

avec l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) et de vous réinterroger sur le financement privé de la culture et le mécénat. C'est avec plaisir que j'en ai pris connaissance lors d'un symposium fort intéressant organisé par Prométhéa le 27 novembre dernier. Comme convenu, me revoilà.

Tout d'abord, vous m'aviez assuré que des pistes de réflexion de l'OPC visant à encourager le mécénat devaient être approfondies en concertation avec les différents niveaux de pouvoir. Pourriez-vous me fournir davantage d'informations sur les pistes suggérées par l'observatoire? En quoi consistent-elles? Comment expliquer que les entreprises situées en Flandre pratiquent davantage le mécénat que celles situées à Bruxelles et en Wallonie? Nous devons reconnaître que le terme mécénat fait encore l'objet de conceptions différentes. Si nous avons une définition claire de ce qu'est une libéralité ou le sponsoring, le mécénat culturel manque encore d'une réelle définition.

Ce symposium et l'enquête de Prométhéa ont permis d'identifier les sous-secteurs culturels où le mécénat, très disparate, est plus faible. Citons, à cet égard, l'édition ou la littérature qui sont des secteurs qui ne sont pas concernés par d'autres dispositifs comme le *tax shelter*. Quel regard portez-vous sur ces disparités entre les sous-secteurs culturels? Comment expliquer le faible intérêt des entreprises pour ces secteurs culturels? S'agit-il d'une méfiance des entreprises à l'égard du secteur ou des préjugés de la culture par rapport à l'entreprise? Que pouvons-nous mettre en place pour favoriser le mécénat pour ces secteurs culturels?

Lors du symposium, les intervenants ont également identifié le manque de communication entre les acteurs de ce qu'ils appellent la «tripartite»: les pouvoirs publics, les acteurs privés et les acteurs culturels, comme une des principales barrières au mécénat. Partagez-vous cette analyse? Faut-il la nuancer? Si vous partagez ce constat, comment comptez-vous mettre en place une communication plus efficace entre ces acteurs afin d'augmenter le mécénat culturel?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai également pris connaissance, avec beaucoup d'attention, des résultats de l'enquête sur le mécénat en Belgique. Je n'ai malheureusement pas pu me libérer pour assister en personne au symposium, mais j'y étais représentée par mon cabinet qui, au-delà des chiffres et des tendances relevés par l'enquête, m'a aussi rapporté les débats d'idées qui s'y sont tenus. C'est avec un grand intérêt que j'ai découvert la richesse des réflexions de nos opérateurs culturels sur le sujet et des pistes qui s'en dégagent.

Comme vous, je n'ai à ce stade eu accès qu'aux chiffres de l'étude de l'OPC, et pas encore à leur analyse contextualisée ainsi qu'aux solutions et actions qui pourraient en découler. Dans cette

optique, mon cabinet a déjà rencontré une première fois l'ASBL Prométhéa pour avoir un aperçu de la situation actuelle. Nous ne rencontrerons qu'en juin 2020 les responsables de l'enquête à l'OPC, après la publication de leur analyse affinée des chiffres, dont nous pourrions alors prendre connaissance.

À ce stade, deux pistes concrètes sont proposées par l'OPC. La première consiste à adapter le régime actuel de la réduction ou de la déduction fiscale pour libéralités. La seconde serait de créer un cadre légal propre au mécénat d'entreprise, à l'exemple de celui qui existe en France. Ces deux options doivent être analysées et la rencontre de juin 2020 permettra de préparer la nécessaire concertation avec tous les niveaux de pouvoir.

Seulement 10,2 % des entreprises pratiquant le mécénat financent des projets en arts de la scène, contre 29,5 % pour l'architecture ou 29,1 % pour les arts plastiques. Autant je me réjouis pour ces derniers du succès rencontré, autant je m'interroge et m'inquiète de la petite part allouée aux arts de la scène. Je ne pense pas que le problème soit le manque d'intérêt des entreprises pour ce secteur, mais plutôt la possibilité pour ses opérateurs d'aller à la rencontre du monde de l'entreprise. Les arts de la scène sont riches, foisonnants, protéiformes et en perpétuelle évolution. Les opérateurs sont souvent moins structurés, ce n'est pas un reproche, et nous connaissons leurs besoins de soutien administratif et de pérennisation des moyens de production. Les artistes n'ont ni le temps ni les équipes – voire parfois le bagage nécessaire – pour effectuer ce travail de recherche de fonds, ce qui est bien normal puisque ce n'est pas leur métier. Je pense que la solution peut reposer sur des initiatives telles que celle de Prométhéa, avec son école du mécénat, qui donne les outils et les clés aux opérateurs culturels pour mettre en œuvre une stratégie de sponsoring, et constitue un réseau de mécènes pour faciliter le contact entre deux mondes qui peuvent paraître éloignés.

L'absence de dialogue entre les acteurs culturels, les acteurs privés et les pouvoirs publics a été effectivement évoquée comme une barrière à la pratique du mécénat. Cette analyse me semble logique. Le dialogue est à la base de mon action en tant que ministre et je suis convaincue que c'est en se parlant, en apprenant à connaître l'autre, que nous pouvons arriver à co-construire tant des politiques culturelles qu'un projet artistique. L'ouverture à l'autre est nécessaire dans une société démocratique et citoyenne.

Le dialogue entre ces trois entités, la culture, le monde des entreprises et les pouvoirs publics, tous niveaux confondus, doit être ouvert afin de construire une politique de soutien au mécénat. Il y a encore du travail. Vous pouvez compter sur notre énergie pour que nous nous y attelions.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, nous n’aurons, selon vous, les résultats complets de cette étude et le contexte, alors que les chiffres sont déjà diffusés, que le 20 juin 2020. Cette date marquera le terme de la première année de cette législature et me paraît donc bien éloignée. Il doit être possible d’avancer d’ores et déjà sur les éléments qui nous sont déjà connus. Dans le cas contraire, j’ai peur que nous ne soyons dépassés par le temps.

J’ai pris bonne note des deux pistes avancées. Un dialogue à un autre niveau doit effectivement être établi avec l’État fédéral pour établir des conditions d’octroi dans au moins un des deux cas. Je pense que nous pouvons déjà travailler sur ce point, car il ne faut pas perdre de temps pour développer une nouvelle source de financement de la culture, la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant ce qu’elle est. Il faut rappeler que le mécénat privé n’est pas une menace pour les financements publics: ils doivent coexister.

Je conviens que cela ne relève pas de votre responsabilité, mais je relève que la professionnalisation du secteur culturel passe par les formations des futurs dirigeants et par la responsabilité sociétale des entreprises. Il y a peut-être ici une piste à explorer pour les levées de fonds.

2.9 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Centres d’expression et de créativité et fédérations de pratiques artistiques en amateur: du rôle de l’inspection dans le renouvellement des agréments à l’évaluation du décret»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le secteur de la créativité comprend trois types d’organisations: les fédérations de pratiques artistiques en amateur, les centres d’expression et de créativité (CEC) et les fédérations de CEC. Le décret du 30 avril 2009 relatif à l’encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d’expression et de créativité et des centres d’expression et de créativité prévoit les modalités d’agrément et de subventionnement de ces trois types d’opérateurs. L’article 48 du décret prévoit notamment une évaluation dudit décret dans les six ans à dater de son entrée en vigueur et ensuite tous les cinq ans.

Ce décret n’a pu entrer en vigueur qu’en 2014, car l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l’encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d’expression et de créativité et des centres

d’expression et de créativité n’a été publié qu’en avril de cette année-là. Les premiers dossiers de reconnaissance de CEC et de fédérations de pratiques artistiques en amateur ont ainsi été déposés dans la foulée, pour un début d’agrément quinquennal en 2015. Cela concernait alors dix-sept CEC et cinq fédérations de pratiques artistiques en amateur qui devront, s’ils et elles le souhaitent, obtenir un renouvellement d’agrément pour la période 2020 -2024.

À ce sujet, le processus de renouvellement a bien démarré lors de l’exercice 2019, selon la séquence suivante: dépôt du dossier d’évaluation du quinquennat par les opérateurs pour le 30 novembre 2018 et traitement de celui-ci par le Service général de l’inspection de la culture; dépôt d’un dossier de renouvellement d’agrément pour le 31 mars 2019 qui sera traité par le Service de la créativité et des pratiques artistiques, notamment sur la base du rapport du Service général de l’inspection de la culture et de rencontres et visites de terrain; analyse du dossier par la Commission consultative de la créativité et des pratiques artistiques en amateur (CCCPAA) et remise d’un avis argumenté pour la fin du mois de décembre 2019. Enfin, la dernière étape vous concerne, Madame la Ministre, puisqu’il s’agit de la décision ministérielle établie sur la base des différents avis argumentés, et ce, dans un délai de 30 jours après réception et pour une application au 1^{er} janvier 2020.

La procédure semble claire. Toutefois, les opérateurs de terrain ont constaté une série de points qui posent problème. Les voici en substance. L’arrêté, en son article 10, ne prévoit pas explicitement l’intervention du Service général de l’inspection de la culture dans le processus d’analyse, d’argumentaire et de co-formulation des avis sur les demandes de renouvellement d’agrément des CEC et des fédérations de pratiques artistiques en amateur.

Le processus dans sa globalité, y compris le rôle spécifique du Service de l’inspection, est aussi remis en question, notamment par rapport au mode de fonctionnement avec d’autres opérateurs. Pour les centres culturels et les centres et organisations de jeunesse par exemple, le Service de l’inspection remet un avis sur le dossier d’agrément et sur la demande de renouvellement. Dans le secteur de la créativité, il semble aujourd’hui cantonné à analyser le rapport d’évaluation, sans émettre d’avis sur la demande de renouvellement et sur l’opportunité culturelle par rapport au territoire et aux réalités de l’opérateur, comme c’est pourtant le cas lors d’une première demande de reconnaissance. En outre, le secteur s’interroge également sur l’utilisation du rapport d’évaluation réalisé par le Service de l’inspection.

Le secteur soulève également la question d’un éventuel double emploi des ressources de l’administration et du Service de l’inspection. J’ai effectivement appris que le rapport d’évaluation de ce dernier ne serait pas systématiquement utilisé, ce

qui me semble très questionnant. De plus, le Service de l'inspection et les services de l'administration procèdent tous deux à des visites de terrain, respectivement pour les rapports d'évaluation et pour les demandes de renouvellement. Ce mode de fonctionnement est-il pertinent? Il semblerait que les deux services aient déjà entrepris des contacts afin de garantir la pertinence et le pragmatisme de la procédure. Ils ont également discuté de la nécessité de revoir les textes. Le dialogue n'a toutefois abouti à aucun résultat pour l'instant. Cette tension serait due en partie à certains éléments contextuels: l'administration, particulièrement dans le secteur de la créativité, manque de ressources humaines tandis que le Service général de l'inspection de la culture semble éprouver des difficultés avec le cadre actuel.

Compte tenu de ces éléments et des risques potentiels identifiés par les opérateurs, le secteur demande que les dossiers en cours ne soient pas avalsés avant une modification de l'arrêté du gouvernement. L'objectif est de permettre au Service de l'inspection de donner son avis sur les dossiers et à la CCCPAA d'opérer une nouvelle analyse des dossiers, tout en maintenant un agenda serré. La décision ministérielle pourrait ainsi être prise au plus tôt en 2020, avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020. Enfin, dans le cadre de la modification du décret et de l'arrêté du gouvernement, il est demandé que l'évaluation quinquennale soit intégrée à la demande de renouvellement. Cette solution permettrait d'alléger les démarches pour l'ensemble des opérateurs et donnerait plus de cohérence aux deux volets du processus.

Madame la Ministre, qu'en est-il du processus d'évaluation du décret? Les échéances fixées ont-elles été respectées? Quand est prévue la prochaine étape d'évaluation? Concernant le processus de renouvellement, quelle est votre lecture du rôle du Service général de l'inspection de la culture? Comment comptez-vous répondre à la demande du secteur concernant la mise en suspens des décisions de renouvellement et la modification de l'arrêté? Enfin, concernant l'organisation des différents services, avez-vous eu les mêmes échos que moi? Comment y donnerez-vous suite, même si une partie des réponses a déjà été donnée précédemment?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je constate, sans ironie aucune, que les parlementaires sont sur le terrain, à l'écoute des interlocuteurs culturels. C'est une manière pour nous, politiques, de rester connectés à la réalité du secteur, en l'occurrence avec les associations fédératives, les services fonctionnels et d'inspection de l'administration, ainsi qu'avec les instances d'avis. Ma réponse sera peut-être plus courte que votre question, mais j'ai quelques éléments circonstanciés à vous communiquer.

En ce qui concerne les CEC et les fédérations de pratiques artistiques en amateur, mon cabinet a rencontré ces dernières semaines les différentes parties prenantes. Il ressort de ces réunions que l'évaluation du décret est urgente. Au-delà d'un nécessaire refinancement, sur lequel nous reviendrons sûrement lors des discussions sur l'ajustement budgétaire 2020, il est impératif de mettre en œuvre l'article 48 du décret qui prévoit une évaluation du décret dans les six ans à dater de son entrée en vigueur et ensuite tous les cinq ans. Une note d'orientation fournie par l'administration est actuellement à l'étude au sein de mon cabinet. Nous suivons une méthodologie participative afin d'élaborer un processus d'évaluation concerté. Cette évaluation sera l'occasion d'aborder des questions fondamentales, telles que celle du rôle des services de l'administration en matière de contrôle, d'accompagnement, de dimension opérationnelle, de vision sectorielle et de développement territorial.

Concernant le Service général de l'inspection de la culture et ses missions, il est bon de rappeler qu'il s'agit d'un service territorialisé et transversal. Chaque inspecteur et inspectrice se voit confier une zone géographique et est, dès lors, également en charge de la relation avec les opérateurs, de la représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le territoire, de la relation avec les pouvoirs locaux et de l'accompagnement des structures émergentes. Cela fait écho à la Déclaration de politique générale (DPC). La mission du Service général de l'inspection de la culture est donc pleinement associée à celle des services fonctionnels spécialisés dans une matière, tels que les centres d'expression et de créativité (CEC) et les fédérations de pratiques artistiques en amateur.

La réflexion sur les bases légales sectorielles doit être menée en collaboration avec les services spécialisés afin que le service public dispensé aux opérateurs, et *in fine* au public, soit optimal. Il est également essentiel de prendre en compte les ressources humaines en présence et les fonctions assurées par les différents services de l'administration.

En ce qui concerne le processus de renouvellement des CEC, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité est clair. L'article 10 de l'arrêté dispose que l'évaluation est réalisée par le Service général de l'Inspection de la Culture sur la base du dossier d'évaluation de l'association. En tenant compte de cette évaluation ainsi que du dossier de demande de renouvellement de la reconnaissance, le Service de la créativité et des pratiques artistiques formule un avis motivé sur la demande de renouvellement. La CCCPAA remet également un avis motivé sur la base de ces différents dossiers. L'administration transmet alors à la ministre une proposition de décision, accompagnée

du rapport d'évaluation, de l'avis du Service de la créativité et des pratiques artistiques et de l'avis de la CCCPAA.

J'ai conscience des difficultés rencontrées sur le terrain et elles feront l'objet d'une évaluation. J'ai pris ce dossier en main et ferai tout mon possible pour répondre aux préoccupations, bien réelles, des opérateurs concernés.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je vous remercie d'avoir souligné l'importance du rôle des parlementaires et de leurs interactions avec les acteurs de terrain. Personnellement, je n'imagine pas vivre mon mandat autrement. Je suis également heureux d'entendre que vous avez commencé à rencontrer les différents acteurs afin qu'ils puissent vous faire part de leurs constats. L'évaluation du décret répondra à des demandes et besoins réels. Je suis satisfait d'entendre qu'elle va avoir lieu. Nous, les parlementaires, serons vos partenaires dans cette tâche, en tant que relais vers les opérateurs de terrain. Concernant les interactions entre les différents services, des zones d'amélioration et de clarification semblent exister et je suis heureux d'entendre que vous y êtes sensibles et que vous entendez y travailler.

2.10 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Pour la parité des femmes et des hommes dans le secteur culturel»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Nous avons récemment reçu une affiche de la part de l'Association des centres culturels (ACC). Celle-ci s'intitule «*Pour la parité des femmes et des hommes dans le secteur culturel*» et est introduite comme suit: «La culture nourrit les imaginaires et participe à la construction de notre rapport au monde. Le secteur culturel fonde ses actions sur des valeurs d'égalité et de mixité. À ce titre il devrait être exemplaire dans son organisation et dans les représentations qu'il donne. Pourtant, sur scène et dans les lieux de décision, les femmes sont sous-représentées.»

Cette affiche ainsi que la campagne lancée sur les réseaux sociaux le 8 décembre dernier font suite au mémorandum politique de l'ACC, réalisé en collaboration avec les opérateurs culturels et socioculturels dans le cadre des élections de mai 2018. Comme dans le mémorandum, l'affiche dresse d'abord un bilan de la situation de la parité entre les femmes et les hommes au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On y lit ainsi que 55 % des directions des centres culturels sont occupées par des hommes, en particulier les centres les mieux financés, et que 75 % des présidences de conseil d'administration sont également masculines. Cette affiche mentionne par ailleurs que les femmes sont

trois fois moins représentées dans les comités de direction que les hommes. Enfin, les femmes sont également moins présentes dans les instances d'avis avec 40 % des présidences. Elles y occupent davantage de fonctions à voix consultative que de fonctions à voix délibérative. Au-delà de ces constats, l'ACC formule des recommandations, qu'elle entend également appliquer au secteur qu'elle représente. Toutefois, elle précise dans le mémorandum qu'un soutien politique fort est nécessaire pour parvenir à un équilibre encore jamais atteint entre les femmes et les hommes dans le monde culturel et plus globalement.

Madame la Ministre, la parité entre les femmes et les hommes se trouve au cœur du projet écologiste que nous portons tous les deux. Le rassemblement, au sein de vos compétences ministérielles, du droit des femmes et de la culture, constitue aujourd'hui une opportunité sans précédent pour faire avancer la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel d'abord, mais aussi plus largement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je souhaiterais donc tout naturellement savoir si vous avez bien reçu l'affiche transmise par l'ACC et si elle a trouvé une place de choix dans votre cabinet. J'aimerais aussi vous entendre au sujet de la réponse que vous entendez donner à l'ACC et plus largement à toutes celles et ceux pour qui la parité entre les femmes et les hommes est une condition indispensable à l'épanouissement total d'une société juste.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les inégalités entre les hommes et les femmes gangrèment tous les secteurs, et la culture n'échappe malheureusement pas à ce constat. Qu'il s'agisse d'une répartition inéquitable des ressources ou d'une faible représentation des femmes aux postes de direction et à la présidence des conseils d'administration, les exemples ne manquent pas pour illustrer les défis auxquels le secteur culturel est confronté en matière d'égalité de genre.

L'affiche réalisée par l'Association des centres culturels (ACC) a effectivement trouvé une place de choix au sein de mon cabinet, et je salue d'ailleurs celle-ci pour son initiative. J'abonde dans le sens du mémorandum politique diffusé par le secteur en mai 2019: la responsabilité de la parité ne peut reposer que sur les épaules des opératrices et des opérateurs culturels, elle nécessite des mesures politiques plus ambitieuses que par le passé.

Les décrets de 2002 et 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs imposaient une composition de minimum 35 % de membres de même sexe dans les organes consultatifs, mais ces dispositifs s'avèrent insuffisants. Comme vous le soulignez, Monsieur Lux, et comme dénoncé dans l'affiche que vous mentionnez, en 2018, 75 % des présidences de conseil d'administration sont masculines et les femmes sont

trois fois moins représentées que les hommes dans les comités de direction.

L'ampleur des inégalités à l'heure actuelle, malgré les dispositifs existants, nous invite ainsi à franchir un pas supplémentaire. L'octroi de subventions sera conditionné au respect du quota mis en exergue par les décrets susmentionnés. Cette mesure devra faire l'objet de négociations avec le secteur culturel. Nous nous assurerons que le secteur culturel dispose de moyens suffisants pour apporter sa pierre à l'édifice de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà de la politique de quotas, un travail doit être mené pour rendre l'environnement de travail et l'organisation du travail propices aux candidatures féminines: il s'agira de lutter activement contre le harcèlement, notamment sexuel, et de faciliter la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle.

Comme souligné précédemment, ces combats sont loin d'être limités au secteur culturel. C'est pourquoi, dans l'optique d'apporter une réponse globale et intégrée aux inégalités basées sur le genre, le décret «Droits des femmes» proposera des mesures à l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en tenant compte des spécificités de chacun des secteurs.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour votre engagement en faveur du droit des femmes et de la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur culturel et de manière plus globale, évidemment. C'est une véritable bataille culturelle que nous menons au quotidien. Dans cette campagne lancée sur les réseaux sociaux, je trouve la mobilisation du secteur particulièrement intéressante. Je ne peux qu'inviter mes collègues à en prendre connaissance auprès de l'ACC et, si possible, à transmettre le mémorandum à l'ensemble des membres de la commission. Il contient une série d'éléments importants à garder à l'esprit dans notre action politique quotidienne.

3 Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Pérennisation des activités de l'ASBL Flagey» (Article 78 du règlement)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – L'espace culturel Flagey, à Ixelles, propose un panel d'activités culturelles diverses, allant du cinéma à la musique, en passant par l'organisation de débats d'idées, de conférences philosophiques ou de rencontres citoyennes. Il est connu et reconnu par un très grand nombre de Bruxellois, de Belges et

même d'étrangers. D'une superficie de 8 000 m², il est logé dans un bâtiment de style Art déco classé et surnommé Paquebot Flagey. Ce dernier a été inauguré en 1938 pour abriter l'ancienne Maison de la Radio de l'Institut national de radiodiffusion (INR), ancêtre de la RTBF.

Outre la qualité de ses activités, Flagey est également un modèle de partenariat public-privé assez unique en son genre dans notre pays. Cette maison culturelle, vouée à la musique et à l'image, est en effet le fruit d'un accord entre la société anonyme (SA) Maison de la Radio Flagey, propriétaire des bâtiments; l'ASBL Flagey, l'opérateur chargé de la programmation artistique et culturelle du lieu; la Communauté flamande; la Région de Bruxelles-Capitale; la commune d'Ixelles et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si la situation administrative et financière de cette institution semble aujourd'hui apaisée, elle a connu par le passé des crises budgétaires et communautaires importantes qui ont à plusieurs reprises fait craindre pour sa survie. Depuis l'arrivée du directeur général Gilles Ledure en 2011, Flagey a manifestement retrouvé l'équilibre budgétaire et une certaine stabilité dans sa gestion.

Le dernier épisode qui a alimenté les craintes sur le maintien des activités de Flagey date du printemps 2017. Les actionnaires historiques de la SA Maison de la Radio Flagey avaient décidé de céder leurs parts au brasseur Michel Moortgat, qui possédait déjà le café Belga et le restaurant Les Variétés, qui font partie du même bâtiment que l'espace culturel, et à l'homme d'affaires Hubert Bonnet. Ces derniers auraient alors bénéficié d'une capacité de décision quasi complète sur l'institution. L'ASBL Flagey s'en était inquiétée. Il fut question que les trois sociétés publiques déjà présentes dans l'actionnariat de la SA Maison de la Radio Flagey, à savoir la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), bras financier du niveau fédéral; la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB) – qui a depuis été renommée *finance&invest.brussels* – et la *Participatiemaatschappij Vlaanderen* (PMV) introduisent une contre-offre afin de bénéficier d'une minorité de blocage au sein de l'institution.

Le climat s'est finalement apaisé, le duo Moortgat-Bonnet étant parvenu à rassurer l'ensemble des acteurs sur leurs intentions et leur désir de maintenir les activités culturelles de l'ASBL Flagey en l'état. Si les deux actionnaires majoritaires se présentent comme des mécènes soucieux de porter un projet culturel, il n'en demeure pas moins qu'ayant investi plusieurs millions d'euros, il est assez compréhensible qu'ils cherchent à ce que ce projet soit au minimum rentable à long terme. Votre prédécesseure avait d'ailleurs souligné la nécessité de rester vigilant et de s'assurer de la prolongation des activités culturelles de cette institution.

Or la question de la pérennisation de Flagey

va prochainement être soumise au gouvernement, car le renouvellement de la convention qui lie la SA à l'ASBL, qui court jusque fin 2023, fait déjà l'objet d'une préparation. Il est donc essentiel que tous les partenaires publics du projet soient en position de force pour renégocier le type de projet culturel qui sera défendu en 2024, lorsque la convention actuelle aura pris fin. La Déclaration de politique communautaire (DPC) va d'ailleurs en ce sens puisqu'elle précise que le gouvernement s'engage à ce que, à l'occasion du renouvellement de la concession de Flagey, les activités de l'ASBL Flagey soient maintenues sur son site actuel.

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur cette question? Avez-vous déjà été associée aux discussions portant sur le renouvellement de la convention? Avez-vous rencontré Gilles Ledure, directeur général de l'ASBL qui porte le projet culturel? Quel est actuellement le climat de confiance entre les différents partenaires, publics et privés, sur ce dossier? Cette question se pose d'autant plus que, dans le cadre de la nouvelle politique culturelle flamande, des subsides ont été retirés au projet Flagey. Confirmez-vous cette information? Le cas échéant, la Fédération Wallonie-Bruxelles serait-elle en mesure de pallier ces coupures? Quel est l'état des discussions sur ce point? Plus précisément, l'ASBL Flagey, qui paye un loyer annuel à la SA, est-elle à l'abri d'une éventuelle hausse de loyer à partir de 2024? Il était également question d'un plan de rénovation pour certaines salles du bâtiment ainsi que d'une rentabilisation de l'espace disponible. Où en sont ces projets? Une discussion relative à un éventuel phasage de ces travaux a-t-elle déjà eu lieu?

Le projet culturel de Flagey est spécifique et mérite d'être défendu. D'ailleurs, les activités menées par l'ASBL étaient financièrement en équilibre et rencontraient largement leur public. Pourriez-vous nous confirmer que l'équilibre financier de cet opérateur est toujours assuré? En 2015, les salles de Flagey affichaient un taux de remplissage de 75 %. Qu'en est-il aujourd'hui? Quel est le montant de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour Flagey en 2020? Qu'en est-il par ailleurs des autres partenaires publics? Quelle est la répartition actuelle des parts dans la SA Maison de la radio Flagey?

Enfin, j'ai cité, il y a quelques instants, les trois institutions publiques qui possèdent une participation dans la SA Maison de la radio Flagey, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande et l'État fédéral. L'enjeu d'une participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'était posé autrefois. Qu'en est-il aujourd'hui?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je souhaite vivement que les activités de l'ASBL Flagey puissent se poursuivre dans leur cadre actuel, comme indiqué dans la DPC. Le bail qui lie actuellement la Fédération Wallonie

Bruxelles à la SA Maison de la radio Flagey, qui prendra fin le 31 décembre 2021, est reconductible tacitement. Étant donné que le bailleur comme le preneur peuvent renoncer à sa reconduction au terme de chaque triennat, moyennant un préavis de six mois, il est impossible d'anticiper maintenant une renégociation éventuelle. Sachez que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas l'intention de renoncer à ses engagements.

M. Ledure n'a aucune information précise, à ce jour, indiquant une diminution du montant convenu dans la convention de subventionnement par la Communauté flamande pour 2017 -2021. Une entrevue entre M. Ledure et le cabinet du ministre-président flamand Jan Jambon devrait avoir lieu fin janvier 2020. La question de suppléer ces diminutions n'est donc pas d'actualité. D'ailleurs, ce point relèverait d'un positionnement du gouvernement flamand, car les restrictions budgétaires qu'il a décidées concernent bien d'autres opérateurs que Flagey.

La direction de Flagey confirme que les besoins en rénovation sont réels et urgents; elle est toujours en discussion à ce sujet avec le propriétaire du bâtiment.

L'ASBL Flagey est depuis de nombreuses années en équilibre financier. C'est également le cas en ce qui concerne l'exercice 2018 qui s'est soldé sur une très légère perte comptable de 13 842 euros, mais avec un cash-flow positif, étant donné que le montant des amortissements est supérieur à ce montant.

Le taux de remplissage des salles, hormis pour l'activité cinéma, est en constante progression. Le taux de remplissage pour les concerts produits par Flagey approche actuellement les 80 %. L'ASBL Flagey est actuellement financée annuellement comme suit. La Fédération Wallonie-Bruxelles y contribue pour 710 000 euros auxquels s'ajoutent 50 000 euros de subvention pour le cinéma; la Région de Bruxelles-Capitale y apporte aussi 710 000 euros répartis comme suit: 610 000 euros complétés par 50 000 euros pour un projet annuel et 50 000 euros pour le paiement des agents conventionnels subventionnés (ACS); la commune d'Ixelles le subventionne pour 200 000 euros et la Communauté flamande apporte 710 000 euros et 500 000 euros pour l'hébergement du *Brussels Philharmonic Orchestra* et du *Vlaams Radiokooper*.

La part des pouvoirs publics dans le capital de la SA Maison de la Radio Flagey se monterait, selon mes informations, à 27 %, répartis entre la SRIB, la SFPI et la PMV. La participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la SA Flagey n'a pas encore été évoquée depuis ma prise en fonction. Je ne manquerai pas d'aborder ce point lors de ma prochaine rencontre avec sa direction que je compte programmer pour début 2020.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Madame la Ministre, j’ai pris acte des éléments que vous avez relayés. J’entends que vous aurez à cœur de prendre contact avec la direction de Flagey début 2020. Il y a évidemment au travers de ce projet culturel un enjeu très particulier et intéressant.

Mme la présidente. – L’incident est clos.

Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h05 et reprise à 14h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

4 Questions orales (Article 82 du règlement)

4.1 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Nouvelles missions de la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA) ASBL»

Mme Sabine Roberty (PS). – Nous avons eu l’occasion de revenir sur la question lors de nos débats budgétaires, la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA) a récemment changé de statut, passant d’une société commerciale à une ASBL subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette évolution a permis une stabilisation du modèle et le développement de nouvelles opportunités avec l’établissement de nouvelles missions. Ainsi, par convention pluriannuelle, la SONUMA est maintenant chargée de la numérisation et de la valorisation des archives audiovisuelles belges francophones, du développement de la plateforme numérique en partenariat avec le secteur de l’enseignement, d’un rôle de support des institutions socioculturelles et de la commercialisation des contenus audiovisuels francophones belges. Parmi ces missions, je me réjouis tout particulièrement de l’augmentation des synergies et du renforcement de l’accès des enseignants aux archives avec le projet e-classe.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire comment ce dossier évolue? À son lancement, en avril dernier, 500 archives étaient déjà disponibles. Ce nombre a-t-il augmenté? Les archives devaient, par exemple, être complétées par 200 contenus produits par ARTE. Cet ajout est-il effectif? D’autres partenariats sont-ils envisagés? L’outil est-il effectivement utilisé et répond-il aux attentes des professionnels?

Concernant les autres missions, vous nous précisiez, en octobre dernier, que la SONUMA devrait être présente sur la plateforme Auvio au plus tard pour janvier 2020. Quelques vidéos sont déjà accessibles. D’autres ajouts sont-ils prévus?

Si oui, dans quels délais? Enfin, la convention NÉPAL (Numérisation des émissions constituant le patrimoine audiovisuel local), qui vise à assurer le financement de la sauvegarde des archives de la Fédération des télévisions locales (FTL), arrive à échéance fin 2019. Un renouvellement est-il envisagé?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, votre question découle de nos précédents échanges lors des débats budgétaires. Il est toutefois bienvenu qu’elle revienne en commission, car elle porte sur divers enjeux auxquels je répondrai de façon plus détaillée.

Je commencerai par votre question sur la SONUMA et sa nouvelle convention conclue à la fin de la précédente législature. Cette convention visait à renforcer le positionnement de la SONUMA en tant qu’institution de la protection du patrimoine public audiovisuel francophone belge, mais aussi à valoriser la finalité éducative et culturelle.

Tout comme vous, l’aboutissement du projet e-classe me réjouit particulièrement. Prévu dans le précédent contrat de gestion de la RTBF, ce projet est repris dans le cinquième contrat de gestion à l’article 17, qui dispose notamment que «seule ou en collaboration avec d’autres médias, en fonction des moyens disponibles, la RTBF développe, avec la SA SONUMA et la Fédération Wallonie-Bruxelles, une plateforme numérique de coopération entre les trois parties précitées, permettant la mise à disposition de contenus audiovisuels, spécialement informatifs ou documentaires, à destination des professeurs et des élèves via les archives ainsi que la création de contenus et matériaux pédagogiques éditorialisés en fonction des programmes et des outils de partage de contenus». Je vous parle régulièrement d’éducation aux médias et je me réjouis de voir que le projet e-classe s’inscrit dans cet objectif.

À ce jour, je ne dispose pas de données actualisées sur les contenus accessibles sur la plateforme. Ces derniers dépendent également du secteur de l’enseignement. Néanmoins, il apparaît de manière certaine que les possibilités d’exploitation de cette plateforme sont riches et que de nombreux projets sont possibles, par exemple en matière d’apprentissage des langues.

D’après les données dont je dispose, les ressources audiovisuelles disponibles sur la plateforme Auvio comprennent 1 253 contenus RTBF, il s’agit d’archives et de contenus récents. 213 contenus Arte sont actuellement publiés. Ce nombre devrait passer à 400 en janvier 2020. Chaque jour,

l'émission «*Les Niouzz*», diffusée la veille, est téléchargée sur la plateforme reste disponible assez longtemps.

En termes d'agenda, l'arrivée des contenus numérisés par la SONUMA sur Auvio est prévue au premier trimestre 2020. Les équipes techniques finalisent actuellement ce transfert. Plus de 3 000 contenus ont déjà été sélectionnés et seront disponibles au démarrage de cette nouvelle vitrine du patrimoine audiovisuel francophone.

Il est important de noter que les archives numérisées par la SONUMA sont de plus en plus utilisées par la RTBF pour la création de nouveaux contenus notamment pour les émissions «*Un jour dans l'info*», «*Un jour dans l'Histoire*», «*Le fantôme de la radio*», ou via la case «SONUMA» sur la Trois. Des capsules «archives SONUMA» sont également visibles dans le 6-8 et la nouvelle version de «*Vews*». Tous ces nouveaux contenus composés d'archives sont également disponibles sur Auvio.

Enfin, pour votre question sur la convention NÉPAL, qui vise à numériser les archives des télévisions locales, sachez que mon administration et moi-même, nous nous basons sur l'évaluation de la précédente convention pour nous pencher sur la reconduction de cette convention, en mettant notamment l'accent sur la valorisation de ces archives.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces informations très réconfortantes, en particulier concernant la convention NÉPAL. Je ne manquerai pas de revenir sur ce dossier au cours de la législature.

4.2 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Rapport annuel 2018 du Conseil de déontologie journalistique»

M. Michele Di Mattia (PS). – L'Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique (AADJ) vient de publier le rapport annuel 2018 du Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Ce dernier est un organe d'autorégulation des médias chargé de codifier les règles déontologiques du traitement de l'information dans les médias, d'informer le public et le secteur, de donner des avis et de traiter toute question relative à la déontologie journalistique.

Il ressort de ce rapport que le personnel de l'institution – 1,75 équivalent temps plein (ETP), selon mes informations – n'a plus le temps d'assumer correctement d'autres missions que le traitement des plaintes. En effet, en 2018, le CDJ a reçu 161 plaintes, contre 116 en 2017 et 129 en 2016. Il en découle une forte augmentation de la durée de

traitement moyen des dossiers: 266 jours en moyenne en 2018, contre 146 jours en 2016.

Plusieurs causes sont avancées pour expliquer cette augmentation: la plus grande notoriété du CDJ, la diversification des médias et la volonté croissante des citoyens d'accéder à une information de qualité. De plus, le CDJ a longtemps dû statuer principalement sur des questions touchant les médias traditionnels. Aujourd'hui, les plaintes et demandes d'information concernent toujours plus les autres supports d'information, notamment les médias en ligne, les *blogs*, les sites internet de la presse traditionnelle, etc.

Sur le plan administratif, le CDJ a réorganisé son travail et a bénéficié de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une subvention destinée à l'acquisition d'un logiciel de gestion des plaintes. Pour assurer pleinement ses missions, et pas uniquement la réponse aux plaintes, le CDJ voudrait engager un ETP de niveau universitaire.

Ses membres, qui financent l'institution à parts égales avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont marqué leur accord en faveur de cet engagement. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des difficultés rencontrées actuellement par le CDJ? Une rencontre est-elle prévue avec ses représentants?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En mars 2019, l'AADJ a effectivement présenté le rapport annuel 2018 du CDJ, qui fait notamment état d'une augmentation du nombre de plaintes – 161 en 2018 –, d'un accroissement de l'arriéré et d'un allongement du délai de traitement des dossiers. Outre ces éléments, le 22 octobre dernier, le CDJ a adressé à mon cabinet un courrier mentionnant ces difficultés, dont nous avons pris connaissance. Nous avons déjà été informés de tels éléments par d'autres acteurs du monde journalistique.

Le CDJ a une triple mission vis-à-vis des médias francophones et germanophones: information, médiation et traitement des plaintes lié à l'autorégulation de la déontologie journalistique, celle-ci étant définie comme l'ensemble des règles que se donnent les professionnels du journalisme pour le traitement de l'information. Il importe que le CDJ puisse mener sa mission d'autorégulation, qui vise à renforcer la qualité du travail journalistique et du traitement de l'information. Ce travail est important pour la lutte, notamment, contre la perte de confiance du public vis-à-vis des médias d'information.

En ce qui concerne le traitement des plaintes, l'AADJ a bénéficié d'une subvention ponctuelle de 19 000 euros, à charge de l'article de base (AB) 01.01.11 de la division organique (DO) 25, fin 2018, pour l'acquisition et le fonctionnement d'un logiciel de traitement des plaintes. Nous avons bon espoir que cet outil supplémentaire permettra

de résorber le retard, ne fût-ce qu'en partie.

Il convient également de rappeler qu'en vertu du décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, l'Association des journalistes professionnels (AJP) bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 euros indexés, c'est-à-dire 98 000 euros prévus en 2020, pour sa participation à l'AADJ.

Enfin, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également rappelé, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), son ambition en la matière: «Afin de garantir la qualité et la véracité de l'information, le Gouvernement sera attentif, dans le respect de la liberté de la presse, à l'efficacité de première ligne de l'autorégulation pour toute question relevant de la déontologie journalistique, sans préjudice d'éventuels recours juridictionnels et dans le respect des compétences et de la régulation assurée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel». Nous sommes bien sûr en phase avec la DPC et au courant de la situation. Nous sommes tout à fait disposés à réfléchir aux différentes manières de soutenir le CDJ dans cette recherche d'efficacité. Nous aurons un contact avec celui-ci à l'occasion de ses dix ans d'existence, anniversaire qu'il fêtera début 2020.

Cet anniversaire atteste d'ailleurs de la valeur et de la pérennité de l'outil, même s'il faut réfléchir à son avenir, puisque le contexte a changé. Nous sommes en tout cas entièrement disponibles pour une rencontre officielle.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je vous remercie sincèrement, Madame la Ministre, pour cette prise de position, en adéquation parfaite avec la DPC. Je me permettrai de souligner, dans la lignée de vos propos, le caractère évolutif du métier et du statut même de l'information. J'en parlerai d'ailleurs dans la question suivante. Le travail du CDJ se résume aujourd'hui essentiellement au traitement de plaintes, mais il devrait aller de pair avec un travail d'éducation citoyenne, d'autant plus que le CDJ veut aussi que ses décisions, prises vis-à-vis des plaintes, soient expliquées. Ne pas pouvoir expliquer ses décisions au grand public est une des frustrations relevées par la directrice.

Il faut aussi faire connaître au public le traitement journalistique de qualité. Ce rôle de formation et d'éducation aux médias est particulièrement important.

4.3 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Nouveau lancement de la plateforme Faky»

4.4 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Plateforme Faky de la RTBF»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, le 16 octobre dernier, la RTBF n'était pas peu fière de lancer, en votre présence d'ailleurs, sa plateforme Faky qui devait être une arme redoutable contre la désinformation. Très vite malheureusement, il est apparu que c'était plus un pistolet à eau qu'un missile *high-tech*! En conséquence, Faky avait été retiré *illico presto*, au bout de quelques heures à peine. Le souci, on s'en souvient, c'est que la plateforme qualifiait de peu fiables des articles pourtant issus de rédactions professionnelles et sérieuses. *A contrario*, la plateforme avait attribué une bonne note à de fausses informations. La RTBF avait, à l'époque, promis de rectifier le tir et de reconfigurer son outil, ce qui est à présent chose faite. Faky nouvelle version est donc désormais en ligne. Principale nouveauté: Faky livre désormais l'appréciation de chacun des cinq outils d'analyse d'information utilisés, et non plus une cote globale agrégée. Cela me semble effectivement beaucoup plus intelligent et sans doute plus efficace.

D'autres fonctionnalités sont désormais disponibles, comme la recherche d'informations vérifiées à partir de mots-clés ou l'analyse d'images. L'objectif n'a évidemment pas changé: renforcer l'esprit critique de chacun face à la masse d'informations qui circulent. La RTBF remplit ainsi concrètement l'une de ses missions et pas la moindre, à savoir l'éducation aux médias, et je m'en réjouis.

Madame la Ministre, comment cette nouvelle version a-t-elle été testée avant sa mise en ligne pour éviter le flop du premier lancement? Pouvez-vous nous préciser les éléments qui distinguent cette nouvelle version de l'ancienne?

M. Michele Di Mattia (PS). – Dans notre commission, il est régulièrement question de la lutte contre les *fake news* et la désinformation. Je me réjouis qu'elle soit une des priorités du gouvernement. Les *fake news* et la désinformation sont une source d'inquiétude croissante pour les citoyens et contribuent au déficit de confiance ambiant. Ces dernières années, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a été très souvent invité à se prononcer sur des questions concernant des *fake news*. L'augmentation du nombre de plaintes auprès de cet organisme démontre le besoin de la population d'être rassurée sur la qualité des informations auxquelles elle est confrontée quotidiennement.

Le 5 décembre, la RTBF a relancé Faky, sa plateforme digitale destinée à lutter contre la désinformation qui avait été suspendue en octobre dernier. Si la chaîne assure avoir pris soin de résoudre les problèmes survenus lors de son premier lancement, la nouvelle plateforme fonctionne toujours principalement avec cinq outils conçus à l'étranger, lesquels n'incluent toujours pas une connaissance approfondie des médias belges, régionaux et locaux.

À titre d'exemple, la télévision de ma région, Antenne Centre Télévision, se voit sanctionnée d'un avertissement: «Faky n'a pas réussi à récupérer des informations permettant d'analyser ce lien. Attention, ceci peut être intentionnel de la part du publicateur. Faky appelle à être vigilant.» Il s'agit pourtant d'une télévision communautaire reconnue dans la région du Centre; d'autres médias peuvent ou pourraient aussi être préjudiciés.

Lors du premier lancement, plusieurs médias avaient également estimé que ce n'était pas le rôle de la RTBF de se poser en juge, ce que la télévision publique s'était défendue de vouloir faire. Elle rappelle d'ailleurs que l'objectif reste de convaincre d'autres médias de participer à ce travail de lutte contre la désinformation. Madame la Ministre, quelles sont les modifications et garanties apportées par la RTBF pour s'assurer que son outil soit pleinement opérationnel?

Une collaboration avec l'ensemble des médias francophones est-elle envisagée ou en cours? Quelles pistes envisagez-vous pour mettre en œuvre vos objectifs de lutte contre les *fake news* et pour garantir la qualité et la véracité de l'information tout en respectant l'indispensable liberté de la presse?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, en effet, selon la RTBF, la plateforme Faky est à nouveau opérationnelle depuis le 5 décembre dernier. S'il s'agit d'une bonne nouvelle, la Déclaration de politique communautaire rappelant d'ailleurs l'objectif de lutte contre les *fake news*, contre la désinformation, il convient de s'assurer que l'outil instauré est irréprochable. Ce n'était pas le cas auparavant; nous l'avons évoqué dans nos précédents travaux.

Dans son ancienne version, l'outil avait montré des limites, par exemple pour l'analyse de certains articles. Ces derniers, publiés par des collègues de la presse écrite, ont obtenu le résultat «Peu fiable». Le taux de fiabilité calculé par Faky pour d'autres publications a également été pointé du doigt, notamment pour un article reprenant un horoscope ayant obtenu une mention «Relativement fiable». La plateforme a donc été suspendue le jour même de son lancement. Ensuite, la RTBF a amélioré cet outil et a mis en ligne une deuxième version. L'entreprise est encore tout à fait prête à retravailler le système si nécessaire.

Faky dispose de cinq outils pour calculer les «scores de fiabilité» d'un article. Le premier est le Décodex, une analyse des sources réalisée par l'équipe des Décodeurs du journal «*Le Monde*». Le deuxième est appelé «Les Décodeurs» et consiste en une vérification des faits réalisée par ce même groupe de journalistes. Le troisième est le Détecteur de désinformation; il effectue une analyse du contenu de l'article à travers une évaluation de la construction syntaxique grâce à un système de machine «apprenante», développé pour le projet de la RTBF par la société Sopra Steria. Le quatrième outil est Textgain; il analyse la subjectivité de l'article à travers le traitement automatique du langage naturel. Le cinquième, *Neutral News*, réalise une analyse de la fiabilité de la source, du contenu de l'article, de sa subjectivité et de son style, et de la diffusion de celui-ci, reprise par des sources fiables ou non, en fonction d'un taux de duplicata.

Tout ceci peut apparaître complexe, mais ces cinq outils sont utilisés pour établir les résultats selon Faky. Certains d'entre eux n'en ont livré aucun pour certaines publications belges. La plateforme Faky a donc fait un retour en ligne après six semaines de travail, dans une nouvelle version à la suite de ces constats. La RTBF est consciente des limites du modèle et précise que le lancement de cette deuxième version devrait pouvoir nourrir les améliorations en continu prévues sur la plateforme. Il est en effet important que notre opérateur public puisse continuer à alimenter et à améliorer Faky.

La chaîne publique m'indique également qu'elle a apporté les modifications suivantes: le score de fiabilité globalisé (*Faky Score*) à l'origine des critiques formulées le jour du lancement a disparu, pour faire place à une plus grande transparence et compréhension des outils d'évaluation. Concrètement, il n'y aura plus de résultat «Fiable» ou «Pas fiable» agrégé par Faky, mais bien un détail des résultats obtenus par les différents outils. La nouvelle version a l'ambition d'être plus lisible pour l'utilisateur, tout en conservant le même objectif, celui de pouvoir évaluer en quelques clics le degré de fiabilité d'un article ou d'une image et de disposer d'un flux d'articles certifiés.

Les cinq outils sont désormais accessibles et visibles à chaque analyse, pour permettre d'identifier les différents éléments de contenu visés et de visualiser les outils qui fournissent un résultat comme ceux qui ne le peuvent pas. L'accès aux différents résultats et une note explicative sur la partie du contenu couvert par outil rendent l'approche plus transparente et pédagogique. Par ailleurs, la RTBF a sollicité des médias externes pour qu'ils testent la nouvelle mouture. Concernant l'exemple que vous citez, Monsieur Di Mattia, celui d'Antenne Centre, dont des articles ne peuvent faire l'objet d'aucune analyse et sont donc assortis d'un message d'avertissement, je propose aux équipes de cette télévision de revenir vers la RTBF pour analyser l'ensemble du problème. C'est intéressant, dans le cas où le modèle continue à évoluer, qu'il

puisse le faire sur base de retours d'expériences concrets.

La RTBF m'indique également que des contacts sont en cours avec d'autres partenaires médias, académiques ou des organisations aux niveaux belge et européen. L'un des objectifs est aussi de convaincre d'autres médias proposant des articles de vérification de faits (*fact checking*) de rejoindre la plateforme pour la faire grandir. Je rappelle enfin que cet outil digital n'a pas vocation d'agir comme s'il était le prescripteur de la qualité de l'information publiée par d'autres, la RTBF n'ayant certainement pas vocation à s'ériger en juge de l'information, mais bien d'apporter une aide à l'internaute dans l'évaluation de la fiabilité du contenu qu'il consulte.

Un avertissement clair est désormais aujourd'hui affiché au-dessus de chaque analyse d'article. Je reste très attentive à l'évolution de ce dossier et de cette deuxième version.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, j'ajouterai une constatation très positive par rapport à cet outil: la RTBF remplit totalement sa mission d'éducation aux médias. Nous pouvons l'en féliciter. Les bugs et les flops, cela fait partie d'un cheminement, surtout pour un précurseur. Je me réjouis des précisions que vous nous avez apportées. Je constate que les équipes ont eu à cœur d'essayer de corriger le tir. Nous verrons comment les choses vont évoluer. Il est intéressant d'apprendre que la RTBF a sollicité des médias externes pour évaluer l'outil qui est certainement destiné à évoluer avec le temps. Comme vous l'évoquiez à la fin de votre réponse, il serait utile que d'autres médias viennent rejoindre cette plateforme. On est toujours plus forts ensemble! Il serait absurde qu'il y ait plusieurs outils de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est sans doute une idée à creuser.

Il faut pousser nos médias à œuvrer dans le même sens et permettre au public de distinguer le vrai du faux dans l'océan d'informations auquel nous sommes confrontés.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre engagement et vos réponses détaillées. C'est une question évolutive et complexe, car s'il est facile de débusquer les fausses informations, en évaluer la qualité intrinsèque est plus complexe et difficile. Il me semble par ailleurs important, comme le fait la plateforme, d'inviter les citoyens à adopter une attitude critique face à l'information. Dans cette optique, il pourrait être intéressant d'associer au projet les organismes qui œuvrent à l'éducation aux médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La RTBF est précurseur en Belgique, mais cette initiative existe déjà en France. Nous n'avons malheureusement pas un journal «*Le Monde*» en Belgique, mais il ne s'agit pas non plus d'importer le modèle français chez nous. Il s'agit d'associer le nombre le plus significatif de médias francophones et, comme vous

l'avez dit, il s'agit d'une deuxième édition. Il y en aura certainement d'autres, et c'est à mon sens la bonne direction à prendre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Puisque l'éducation aux médias est abordée, je voulais juste préciser que ma volonté et celle de mes équipes est de travailler de manière transversale sur cette question. Outre la plateforme dont il est question ici, il existe l'émission «*RTBF Inside*». L'Association des journalistes professionnels (AJP) a aussi amené pas mal d'éléments avec l'opération «*Journalistes en classe*».

En outre, j'ai engagé dans mon cabinet un expert qui ne s'occupe que de ce dossier pour essayer, avec les autres acteurs concernés et notamment le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, de travailler de manière transversale et de monter en puissance sur la question de l'éducation aux médias partout en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Olivier Maroy (MR). – Je me réjouis de l'attention particulière que vous accordez à ce dossier, Madame la Ministre. Je vois désormais que les choses bougent dans ce domaine. Ce n'est pas faute d'avoir insisté pendant les cinq années précédentes! Je connais bien l'opération «*Journalistes en classe*», mais des moyens supplémentaires seraient toutefois nécessaires pour la développer. Le concept est en effet génial. Il faut cependant savoir que les journalistes qui se rendent dans une école, généralement dans l'enseignement secondaire, sont défrayés, mais sont maintenant soumis à imposition. Or, faire 150 kilomètres pour être rémunéré 25 euros peut constituer un frein à cette opération qui est absolument essentielle!

«*Écrire en classe*» dans le domaine culturel a un peu le même esprit. Bravo pour cette attention particulière! Nous vous soutiendrons les yeux fermés, ou presque, dans cet objectif fondamental qu'est l'éducation aux médias.

M. Michele Di Mattia (PS). – Il importe de rester critique et nous le resterons, mais nous vous soutiendrons pleinement. Cette problématique dépasse largement la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'information de qualité est d'ailleurs l'une des revendications principales du mouvement des «sardines» qui se développe actuellement en Italie.

4.5 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Compétence territoriale du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur RTL Belgique»

M. Olivier Maroy (MR). – Après avoir consulté le secteur, le Collège d’avis du Conseil supérieur de l’Audiovisuel (CSA) vient de rendre son avis sur la transposition de la nouvelle directive des services de médias audiovisuels (directive SMA). La compétence territoriale fait partie des dispositions modifiées par cette nouvelle directive, qui apporte notamment des précisions sur le lieu où sont prises les décisions éditoriales, où sont élaborées les grilles, où travaille le personnel, etc.

Le président du CSA a déclaré qu’à l’exception logique d’INADI SA, la société qui émet RTL *Belgium*, le Collège d’avis a formulé un avis unanime selon lequel cette directive permet de mettre fin à la fiction d’un établissement dans un pays étranger quand on diffuse à destination exclusive d’un seul territoire, en l’occurrence la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je me réjouis du contenu de cet avis, moi qui plaide depuis plusieurs années pour que RTL *Belgium* relève du régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela me semble logique, étant donné que c’est effectivement la Fédération qui est visée par les émissions de RTL *Belgium* et que toutes les décisions se prennent à Bruxelles, avenue Jacques Geogin.

Madame la Ministre, où en sont les travaux préparatoires de rédaction de l’avant-projet de décret transposant la directive SMA? Sauf erreur, avant son dépôt au Parlement, le projet de décret devra encore être soumis à trois autres instances que le Collège d’avis, à savoir le Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, la Commission européenne et le Conseil d’État. Est-ce bien exact?

À quelle date espérez-vous transmettre un avant-projet de décret aux trois instances précitées? Confirmez-vous que, dès que les dispositions de la directive SMA seront entrées en vigueur, RTL *Belgium* sera contraint de se soumettre à la régulation du CSA?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L’avis, de plus de 90 pages, du Collège d’avis du CSA concernant la transposition de la directive SMA nous est enfin parvenu, le 28 novembre dernier. Notons qu’outre cette directive, il s’agit également de transposer la directive établissant le Code des communications électroniques européen dans le décret SMA. Cette transposition a également fait l’objet d’un avis de plus de 80 pages, qui nous a été transmis le même jour.

Il convient de noter que ces avis constituent, d’une part, une comparaison entre les textes en vigueur et les nouveaux textes européens, et d’autre part, un relevé des différentes positions des acteurs du secteur. Il est bien clair pour moi que la transposition des deux directives doit se faire de manière cohérente et dans le respect strict des règles européennes, ce qui nécessite une analyse particulière

des suggestions du Collège d’avis.

Cet avis a aussi été transmis au Service général de l’audiovisuel et des médias (SGAM), qui a travaillé en parallèle sur un avant-projet de décret modificatif du décret SMA. Le SGAM finalise aujourd’hui le projet, en intégrant, après analyse, certains éléments complémentaires issus des travaux du Collège d’avis du CSA. Les travaux préparatoires de rédaction de l’avant-projet de décret sont donc bien en cours.

Ensuite, comme je l’ai déjà rappelé au sein de cette commission, outre le travail de l’administration, de mon cabinet et les différentes lectures au gouvernement, le projet de texte sera effectivement soumis pour examen à d’autres instances: le Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et la télévision, la section de législation du Conseil d’État et la Commission européenne qui, elle, devra être informée des mesures nationales de transposition.

Concernant RTL *Belgium*, il est du ressort du législateur de transposer les nouveaux éléments de la directive SMA. Ces éléments renforcent effectivement les critères de rattachement des opérateurs aux États membres vers lesquels leur activité est orientée. C’est pourquoi j’aimerais également poursuivre la concertation avec RTL *Belgium* au sujet de la stratégie que le groupe entend adopter. Pour rappel, la compétence territoriale a été un thème très important dans le cadre des négociations liées à la directive révisée par le Conseil européen. C’est un enjeu essentiel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Soulignons par ailleurs que l’ERGA (*European Regulators Group for Audiovisual Media Services*), après avoir travaillé sur des analyses de cas, a également conclu à la nécessité de réexaminer les critères et procédures de rattachement des services de médias audiovisuels. L’objectif est donc de concilier le principe d’origine et la libre circulation des services avec la faculté dont disposent les États membres de définir des règles plus strictes ou plus détaillées que celles de la directive.

Le nouveau texte prévoit des ajustements dans la plupart des enjeux de compétence territoriale. Il faudra donc du temps pour analyser les pistes juridiques concernant la transposition des dispositions visant la compétence territoriale, car la matière est complexe. Mon administration et mes équipes sont prêtes à relever ce défi.

M. Olivier Maroy (MR). – Vous avez raison, Madame la Ministre, de préciser qu’il s’agit d’un défi, un défi essentiel aux enjeux économiques importants. Ceux-ci ne doivent pas être ignorés, même si c’est le bon sens qui doit prévaloir. Il est évident que RTL *Belgium* doit être soumis à l’autorité de régulation, le CSA, d’autant plus que celui-ci réalise un travail de qualité. De quoi RTL *Belgium* aurait-elle peur? Je compte sur vous, Madame la Ministre, pour suivre ce travail de transposition de manière concertée, et j’espère que

RTL *Belgium* sera un peu moins réfractaire, fermé, qu'il ne l'a été jusqu'à présent dans ce dossier. On rappellera également que rien ne nous empêche, nous, le législateur, d'adopter des décrets plus stricts nous permettant de fixer des règles de concurrence plus saines, puisque tous les acteurs seraient soumis aux mêmes règles du jeu.

4.6 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Bilan 2018 des télévisions locales»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a publié son bilan 2018 concernant nos télévisions locales. Cet exercice annuel offre des informations extrêmement intéressantes sur le milieu des médias. Le constat du régulateur est globalement positif, même si certains manquements sont pointés dans les domaines de l'information et de l'éducation permanente.

Concernant les points positifs, je retiens surtout que les douze télévisions locales de notre Fédération ont atteint en 2018 un niveau historique de production propre, avec 11 % de plus qu'en 2017. Cette augmentation significative s'explique notamment par la couverture des élections communales et provinciales de 2018, pour lesquelles les télévisions ont fourni des efforts importants. Par ailleurs, ces élections ont été une opportunité pour certaines d'investir dans des infrastructures permettant une plus importante capacité d'accueil des intervenants et ont permis enfin d'établir des synergies ponctuelles avec la RTBF. Comme le CSA, je soutiens les collaborations entre les médias de service public et je rejette toute concurrence stérile, comme celle que nous avons connue au sein de la RTBF, entre Charleroi et Liège.

En revanche, le CSA constate des manquements de certains éditeurs à la mission d'éducation permanente et à celle d'information. Des conventions précisent toute une série d'obligations. Par exemple, dans le domaine de l'information, il convient d'avoir un nombre précis de journaux télévisés, de magazines d'information hebdomadaires. Deux télévisions locales ne parviennent pas à atteindre le nombre d'éditions de programmes hebdomadaires d'information. Un grief a été notifié à Canal C pour non-respect de cette obligation. Quels sont précisément les manquements constatés? Qu'en pensez-vous? Quelle est l'importance de ceux-ci? Disposez-vous de la réaction de ces télévisions locales? Qu'est-il prévu pour remédier à cette situation?

Concernant la mission d'éducation permanente, certaines télévisions locales ne remplissent pas leurs objectifs. Une attention particulière sera

portée sur cette obligation lors du contrôle portant sur l'exercice 2019. Quelles sont les télévisions locales en difficulté à ce sujet? L'exercice 2019 sera-t-il une occasion d'y remédier et de s'interroger sur la pertinence des critères?

Je voudrais conclure sur le règlement «accessibilité» des programmes fixant de nouvelles obligations qui entreront bientôt en vigueur pour les télévisions locales. Celles-ci auront cinq ans pour progressivement remplir les nouveaux objectifs. Pourriez-vous nous indiquer ce qui est progressivement mis en place pour permettre aux télévisions locales de respecter ces nouveaux objectifs? Quel est l'état de la situation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il me paraît juste de rappeler le rôle nécessaire et important des télévisions locales en matière d'éducation permanente. Je suis la première à défendre cette idée. Je vous rappelle le contexte de cette mission. En vertu de l'article 14 des conventions, chaque télévision locale doit produire en moyenne douze programmes par an relevant de l'éducation permanente. La majorité des éditeurs dépasse cet objectif, concrétisant la mission de manière régulière et diversifiée.

Toutefois, certains semblent éprouver plus de difficultés à cerner la mission et déclarent dès lors qu'elle est rencontrée de manière transversale dans leur programmation. Cette approche ne permet pas de satisfaire au libellé de la convention, comme le rappelle le Collège d'autorisation et de contrôle dans sa décision du 25 février 2016 que je cite: «si (...) le Gouvernement s'est donné la peine d'aller au-delà du décret et de fixer des exigences plus précises, c'est pour s'assurer que ces missions soient traitées dans des programmes distincts qui créent des rendez-vous avec les téléspectateurs et qui garantissent une certaine diversité de l'offre.» Je vous relate les choses telles qu'elles sont, de la manière la plus objective possible.

Deux télévisions sont en effet épinglées dans le rapport du CSA, en premier lieu Canal Zoom. Ces dernières années, cet éditeur a rencontré des difficultés à conformer son offre de programmes au carcan minimum en matière d'information. Il a notamment reformaté son offre d'information, sans tenir compte du cadre minimum imposé, ce qui a nécessité des ajustements. Pour 2018, le problème provient de la comptabilisation erronée par l'éditeur d'un programme de vulgarisation scientifique comme rencontrant la mission d'information.

En effet, le CSA et l'éditeur ont, d'un commun accord, dû requalifier certaines éditions du programme «*Graines de savoir*» en éducation permanente, laissant une lacune en programmes d'information. La nouvelle direction de Canal Zoom avait préalablement pris contact avec le CSA pour clarifier la situation et prendre des engagements à court terme pour respecter à l'avenir le carcan des

conventions. Ce dialogue constructif devrait permettre de normaliser rapidement la situation pour les téléspectateurs.

La deuxième télévision locale épinglée par le rapport CSA est Canal C. L'éditeur a signé l'une des conventions les plus ambitieuses du secteur en matière d'information, qui le contraint à un rythme de production de JT très soutenu.

Par ailleurs, l'offre en matière d'information de l'éditeur est historiquement très riche.

Ensuite, le carcan de base pour la mission d'information n'autorise pas la coproduction de programmes. Les conventions favorisent donc une production propre rédactionnelle forte au sein de chaque zone de couverture. Or, depuis 2018, les deux programmes d'information sportive de Canal C sont coproduits avec Canal Zoom. Ils ne sont donc plus comptabilisables au regard de l'article 9, alinéa 2, de la convention, ce qui déforce le quota. La mission est en fait remplie, mais ne peut plus être considérée comme telle au regard des conventions.

Enfin, le CSA constate une baisse du nombre d'éditions des programmes d'actualité généraliste produits en propre par Canal C. Dès lors, le nombre d'éditions de programmes hebdomadaires d'information produits en propre par l'éditeur n'est pas atteint sur l'année 2018. En conséquence, Canal C sera entendu en audition par le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) à la fin du mois de janvier.

En ce qui concerne l'accessibilité, dans le cadre du contrôle de l'exercice 2018, le CSA s'est informé auprès du secteur de l'état de concrétisation des obligations portées par le règlement «accessibilité» du Collège d'avis. Pour la dernière fois, le Collège se réfère au règlement 2011, étant donné l'adoption d'un nouveau règlement en juillet 2018. Conformément au règlement de 2011, les éditeurs des télévisions locales ont l'obligation de «mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles», qu'il s'agisse de sous-titrage, d'interprétation en langue des signes ou d'audiodescription.

L'ensemble des télévisions locales remplit ces obligations de moyens.

Le quota de diffusion est respecté grâce aux coproductions mises en place par la Fédération des télévisions locales (interprétation en langue des signes du JT «Vivre ici» commun aux télévisions locales).

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur cette importante question. On rappellera évidemment l'utilité des télévisions locales. La proximité est dans leur ADN et elles sont donc en cela complémentaires avec l'autre service public qu'est la RTBF.

Votre réponse met en évidence les limites des règles. Il faut des règles, mais il ne faut pas hésiter à s'interroger régulièrement sur leur pertinence. On remarque un carcan un peu strict dans certains cas, notamment en termes de coproductions. D'un côté, on demande aux télévisions locales de collaborer, mais cela n'entre finalement pas dans le calcul. C'est complètement stupide, nous sommes entièrement d'accord. Il faut faire preuve de souplesse. Nous pourrions intégrer cette démarche d'éducation permanente au jour le jour dans les programmes et le faire de manière transversale. L'un de vos interlocuteurs dénonçait le fait qu'il n'y avait pas de transversalité ou pas assez. Il a raison.

En résumé, je dirais que les choses évoluent dans le bon sens. Les télévisions locales font du travail de qualité.

Les télévisions locales font du travail de qualité sur le net. Les réglementations devront en outre être adaptées, tant l'usage du poste de télévision ne cesse de diminuer au profit de celui des téléphones portables et tablettes pour regarder ce genre de programme.

4.7 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des femmes, intitulée «Évolution du cadre décretaal relatif à la publicité»

M. Olivier Maroy (MR). – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) vient de terminer son rapport sur la transposition de la nouvelle directive SMA (services de médias audiovisuels). Cette étape marquera un tournant majeur pour notre paysage médiatique. Je souhaite aborder le sujet de la publicité dans nos médias sous le prisme de cette directive. La Déclaration de politique communautaire (DPC) fixe des objectifs visant à limiter l'invasion de la publicité. La directive SMA actuellement en vigueur prévoit que la diffusion de publicités est limitée à 20 % par heure entre 7h00 et 23h00. La nouvelle directive établit qu'à l'avenir, ce plafond ne s'appliquera plus par heure, mais par journée. Cela pourrait conduire à une augmentation importante du nombre de minutes de publicité aux heures de forte audience, où sont communément diffusés les journaux télévisés, notamment.

S'agissant de la transposition décretaal de la Fédération Wallonie-Bruxelles, trois possibilités ont été examinées par le Collège d'avis du CSA: maintien du système actuel, instauration du nouveau système et une formule mixte. Apparemment, aucun consensus à ce propos n'aurait alors été atteint.

Madame la Ministre, est-il exact qu'en matière de publicité, la Fédération Wallonie-Bruxelles a la possibilité d'adopter des dispositions plus contraignantes que celles de la directive? De quelle marge de manœuvre dispose-t-elle en la matière? Si marge il y a, comptez-vous en faire usage? Pouvez-vous nous donner davantage d'informations concernant les trois options examinées par le Collège d'avis du CSA? Quelle solution a votre préférence?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai déjà dressé l'état des lieux des travaux sur la directive SMA en réponse à votre précédente question sur la compétence territoriale du CSA sur RTL Belgium.

En ce qui concerne la publicité, il est exact que la Fédération Wallonie-Bruxelles a la possibilité d'adopter des dispositions plus contraignantes que celles de la directive SMA. Toutefois, si une réglementation plus stricte est adoptée, elle sera analysée par la Commission européenne. Ce fut déjà le cas pour certaines dispositions relatives à la communication commerciale. Par exemple, l'article 20, paragraphe 2, de la précédente directive SMA autorisait l'interruption des programmes pour enfants par la publicité ou le téléachat, alors que cette pratique est interdite à l'article 19, § 3, du décret coordonné de la communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (décret «SMA»).

Quant à la marge de manœuvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est nécessaire que les dispositions respectent le droit de l'Union européenne et il convient, en outre, d'être attentif à l'équilibre de notre petit marché audiovisuel et de la cohérence au regard des règles existant dans les autres pays de l'Union.

L'article 23, paragraphe 1, de la précédente directive SMA préconise que la proportion de spots de publicité télévisée et de spots de téléachat ne dépasse pas 20 % au cours de la période comprise entre 06h00 et 18h00 et de la période comprise entre 18h00 et 24h00. Aucune précision n'est apportée quant à la période entre 24h00 et 6h00 du matin. L'autopromotion, les annonces de parrainage, le placement de produits et les cartons neutres insérés entre le contenu éditorial et les spots de publicité sont exclus des 20 %.

Les services du CSA ont établi trois possibilités concernant la transposition de l'article 23 de la nouvelle directive SMA. La première option consiste à ne pas introduire les modifications apportées par celle-ci et donc à conserver le système actuel de 20 % de publicité par heure d'horloge. Cette option permet de contenir la pression publicitaire de manière équilibrée. Cette préoccupation constante du public doit être prise en compte dans le cadre des modifications liées aux durées publicitaires. De plus, ce système est actuellement implémenté en Fédération Wallonie-Bruxelles et respecté par les

éditeurs. Cependant, son maintien peut rendre la Fédération potentiellement moins attractive si la réglementation y est plus stricte que dans les États membres voisins. Le secteur attire également l'attention sur la nécessité d'observer comment sera transposée cette mesure dans le nord du pays.

La deuxième option consiste à introduire les modifications apportées par la nouvelle directive SMA en instaurant trois tranches horaires au lieu des deux prescrites par la directive: la tranche 06h00-18h00, la tranche 18h00-24h00 et la tranche 24h00-06h00. Cette option offre une plus grande flexibilité aux éditeurs, avec toutefois un risque d'augmentation de la concentration et de la pression publicitaires lors des périodes de *prime time*, ce qui accroît la fatigue publicitaire. Avec cette option, le contrôle de l'obligation serait potentiellement plus compliqué à mettre en œuvre pour les éditeurs et le régulateur. Une partie du secteur, notamment les annonceurs, insiste sur la nécessité de contenir la pression publicitaire afin d'assurer l'efficacité des messages publicitaires. Ils ne sont donc pas en faveur de cette option.

La troisième option consiste à instaurer un système hybride, combinant deux périodes de plus grande flexibilité, de 06h00 à 18h00 et de 24h00 à 06h00, permettant une durée publicitaire de 20 % du temps total de diffusion, avec une période limitant les durées publicitaires à 20 % d'heure d'horloge entre 18h00 et 24h00. Ce système permettrait aux éditeurs de bénéficier d'une plus grande flexibilité tout en préservant les moments de grande écoute, en *prime time*. Toutefois, cette option comporte le même risque de diminuer l'attractivité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Aucune de ces trois options n'a recueilli l'unanimité au sein du Collège d'avis du CSA. Leur faisabilité, en particulier celle de l'option 3, doit encore être étudiée, en collaboration avec mon administration.

M. Olivier Maroy (MR). – Il s'agit d'un domaine extrêmement passionnant. Je prends note des trois pistes examinées. Je lirai avec beaucoup d'attention la réponse que vous avez fournie, car les implications économiques sont importantes et l'attractivité de la Fédération Wallonie-Bruxelles est un critère à prendre en compte. Néanmoins, faisons également en sorte que les citoyens ne soient pas assommés par les messages publicitaires.

Nous partageons la même préoccupation et le même objectif. Ecolo et le MR sont d'ailleurs sur la même longueur d'onde depuis belle lurette. Une affaire à suivre donc.

5 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la

Santé et des Droits des femmes, intitulées «Accord de coopération sur le régime du *tax shelter* et l'échange d'informations» et «Protection culturelle du livre», sont reportées.

Les questions orales de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Petite Enfance, de la Culture, des Médias, de la Santé et des Droits des

femmes, intitulées «Procédure de reconnaissance des fédérations professionnelles et de désignation des membres des commissions d'avis» et «Concept analogique 2.0», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h00.*